
LA COLOMBIE DANS L'OMBRE DES ABUS DE DROITS HUMAINS

GROUPE DE TRAVAIL CONJOINT SUR LA COLOMBIE

JUILLET 2015



Le Groupe de travail conjoint souhaite remercier les organisations suivantes pour leurs contributions et participation :

Groupe d'orientation politique pour les Amériques, Congrès du travail du Canada, Frontières communes, Projet accompagnement solidarité Colombie, Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec, Fédération des enseignantes-enseignants des écoles secondaires de l'Ontario, Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario, Alliance de la fonction publique du Canada (Fonds de justice sociale), Syndicat des Métallos et UNIFOR.

Table des matières

Introduction.....	3
Contexte géopolitique de l'Accord de libre-échange Canada-Colombie.....	5
Répression et Droits Humains en Colombie.....	9
Droit du travail en Colombie : Une histoire de violence.....	17
Le secteur extractif en Colombie : La malédiction des ressources ?.....	25
Terre et restitution.....	33
La présence canadienne en Colombie.....	37
La Paix en Colombie ?.....	43
Conclusion:.....	46

INTRODUCTION

En 2007, le Premier ministre Stephen Harper a annoncé une nouvelle « politique pour les Amériques » par laquelle le Canada devait construire des liens commerciaux avec les gouvernements qui partagent les valeurs canadiennes de « la démocratie, les droits humains, l'État de droit et la bonne gouvernance ». Le gouvernement canadien a ensuite annoncé des négociations de libre-échange et des ententes d'investissements avec la Colombie, le pays ayant le pire dossier en matière de droits humains de l'hémisphère.

L'Accord de libre-échange Canada-Colombie (ALÉCC), mis en place en 2011, a décidé de « protéger, valoriser et faire respecter les droits fondamentaux des travailleurs » et a affirmé l'engagement à la « protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales »¹. Au lieu de cela, tout comme les accords commerciaux précédents établis par le Canada, l'ALÉCC s'est avéré être un accord commercial néolibéral standard qui favorise la libéralisation du marché, la privatisation et la déréglementation et ne comprend pas d'obligations contraignantes quant aux droits humains et démocratiques. Cet accord a soulevé de graves préoccupations concernant le respect des droits humains pour les populations vulnérables au sein du conflit colombien. Des craintes avaient été exprimées quant au fait que l'ALÉCC pourrait favoriser et protéger des investissements qui sont associés à la militarisation, la violence et les déplacements forcés. Le chapitre sur l'investissement de l'ALÉCC accordait de nouveaux droits aux investisseurs, sans obligations contraignantes de respect des droits humains pour les entreprises privées. Des groupes de la société civile canadienne qui avaient travaillé en solidarité avec leurs homologues colombiens depuis des décennies craignaient que l'introduction d'un ALÉCC dans le contexte colombien fasse davantage pencher la balance à l'encontre des défenseurs des droits humains et du travail, déjà persécutés.

En raison de l'inquiétude généralisée que l'accord de libre-échange ne ferait qu'aggraver la crise des droits humains en Colombie, les gouvernements du Canada et de la Colombie ont convenu de déposer, dans leurs parlements respectifs, un rapport annuel sur les impacts de l'accord sur les droits humains. Cette mesure est minimale face aux attentes d'une étude d'impact préalable, indépendante, impartiale et complète sur les droits de la personne comme demandé par le Comité permanent du commerce international du Parlement canadien.

Un examen des rapports annuels publiés depuis 2011 révèle leurs lacunes et soutient les dénonciations formulées par les défenseurs de droits humains selon lesquelles le gouvernement canadien a choisi de fermer les yeux sur la crise des droits humains en

1 « Accord de libre-échange Canada-Colombie, Préambule ».
<http://www.international.gc.ca/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/colombia-colombie/preamble-preambule.aspx?lang=fra> (modifié le 27 août 2013).

Colombie. Les rapports contiennent peu de reconnaissance de la situation des droits humains en Colombie et n'examine pas l'impact de l'investissement canadien dans le secteur gazier, minier et pétrolier. Ceci contredit l'essence même de l'exercice, puisque les intérêts de l'industrie extractive canadienne en Colombie ont été l'une des principales motivations du gouvernement pour conclure cet accord commercial, ainsi que la principale préoccupation exprimée par les groupes de défense des droits humains inquiets des impacts de l'accord.

Le rapport *Colombie dans l'ombre des violations de droits humains*, et les fiches didactiques qui l'accompagnent, brossent un tableau différent de celui exposé par le gouvernement canadien selon lequel le commerce est le meilleur moyen pour aider à améliorer la situation des droits humains en Colombie. Des groupes de droits humains crédibles, des syndicats et des ONG en Colombie et au Canada, et les Nations Unies ont compilé une documentation convaincante qui démontre que les violations des droits humains contre des syndicalistes, des défenseurs des droits humains, des communautés autochtones et afro-descendantes n'ont aucunement diminué au cours des quatre dernières années.

Le rapport documente également le rôle joué par l'État canadien et les multinationales canadiennes. Ces dernières ont, dans certains cas, retiré des profits de leur mépris des droits du travail, de leurs pratiques environnementales dangereuses et polluantes et de leur soutien à la militarisation menant à des violations de droits humains.

CONTEXTE GÉOPOLITIQUE DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA-COLOMBIE

Pour bien comprendre l'impact général de l'Accord de libre-échange Canada Colombie (ALÉCC), il faut regarder au-delà des statistiques sur les importations et les exportations entre les parties - même s'il est important de connaître les avantages ou les déficits commerciaux provoqués par les réductions tarifaires. Il faut également comprendre que cet accord a été négocié avec l'objectif de renforcer l'alliance géopolitique canado-étatsunienne dans une région qui penchait trop à gauche au goût de la vision nord-américaine de l'intégration économique des Amériques, basée sur le modèle de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) au tournant du 21^e siècle. Il a également permis de consolider l'accès aux ressources naturelles de la Colombie aux sociétés extractives canadiennes en offrant de solides protections à l'investissement. Il est donc important de surveiller les investissements directs à l'étranger du Canada en Colombie et le cadre juridique mis en place par l'ALÉCC pour protéger les droits des investisseurs. Pour saisir la véritable dimension de la crise des droits humains en Colombie, qui persiste après quatre années de mise en œuvre de l'ALÉCC, il faut prendre en compte les négligences aux droits humains, aux droits fondamentaux du travail et de l'environnement par l'État colombien et les sociétés canadiennes en Colombie.

ALENA - Un modèle pour les Amériques

Avec la mise en œuvre de l'ALENA, les accords de libre-échange sont devenus des accords de libre-échange et d'investissement en raison de l'inclusion de la clause connue comme le règlement des différends entre un investisseur et la Partie contractante d'accueil. Les critiques ont appelé ces accords « traités relatifs aux droits des entreprises » et ont soulevé des préoccupations argumentant qu'ils seraient utilisés pour protéger les profits privés contre les lois adoptées dans l'intérêt public, telles que les lois pour protéger l'environnement ou la santé humaine. En vertu des dispositions de règlement des différends entre un investisseur et la Partie contractante d'accueil dans les accords commerciaux et d'investissement, les entreprises privées peuvent poursuivre des gouvernements nationaux pour les dommages ou pertes de profit. Ces mesures de protection des investisseurs mettent un « froid » sur toute tentative du gouvernement de légiférer des lois plus strictes dans l'intérêt public. Ainsi, l'abaissement du seuil de protection en santé, en sécurité alimentaire et des normes du travail répondent aux intérêts commerciaux des monopoles pharmaceutiques et étendent la protection de la propriété intellectuelle. Ces mesures de protection des investisseurs diminuent les risques

d'expropriation par l'État des entreprises multinationales, action qui découragerait les investissements directs à l'étranger.

Basé sur le modèle de l'ALENA, le chapitre sur l'investissement de l'ALÉCC consacre les droits de puissants investisseurs contrastant fortement avec l'absence de mécanisme pour responsabiliser les investisseurs en vertu de l'accord et de ses accords parallèles sur le travail, l'environnement et les droits humains.

Le modèle ALENA est devenu l'exemple à suivre pour l'intégration économique dans la région. Comme l'a démontré la tentative de Zone de libre-échange des Amériques (ZLÉA) en 1994, avec l'intention d'intégrer les économies (et la protection des droits des investisseurs) des 34 pays des Amériques (tous, excepté Cuba), de l'Alaska à la Terre de feu.

Alors que le reste du continent se rebellait contre la domination des États-Unis, menaçant de faire dérailler la tentative de consolidation de la vision nord-américaine d'intégration économique dans la région, la Colombie est devenue une base pour la sécurité des États-Unis et l'appareil militaire. Le gouvernement des États-Unis a renforcé son alliance avec la Colombie, notamment en lui versant 7 milliards de dollars pour une vaste opération de sécurité connu sous le nom de Plan Colombie, sous couvert de guerre à la drogue, en dépit de la crise croissante des droits humains, la prolifération des bandes paramilitaires, les assassinats de syndicalistes, et le déplacement forcé des paysans, des autochtones et des communautés afro-descendantes de leurs territoires ancestraux.

La Colombie cherche des accords de libre-échange

Lorsque le politicien de droite Alvaro Uribe a été élu président de la Colombie en 2002, son but était de finaliser les réformes néolibérales et d'établir un modèle économique basé sur l'investissement direct étranger (IDE). Il estimait qu'un accord de libre-échange avec les États-Unis, en plus d'assurer la croissance économique et d'attirer des investissements étrangers directs, permettrait également de légitimer son régime face à des campagnes internationales pour mettre fin à la terreur et à l'assassinat de syndicalistes.

Le président américain George W. Bush était heureux de négocier un tel accord, mais le Congrès américain à majorité démocrate ne l'était pas. Le Congrès était inquiet au sujet de l'incapacité du gouvernement Uribe d'enquêter sur l'assassinat de syndicalistes et de condamner les meurtriers, ces crimes ayant un taux d'impunité de 90%. Cette situation a empiré lorsqu'Uribe s'est retrouvé impliqué dans des scandales révélant l'existence d'ententes entre son parti politique, les groupes paramilitaires et les cartels de la drogue. Des haut gradés de l'armée ont été accusés de meurtre de civils faussement identifiés comme des insurgés de la guérilla, et l'armée et le gouvernement ont été accusés de crimes contre l'humanité devant la Cour pénale internationale à La Haye. Néanmoins, les gouvernements étasunien et canadien ont fermement soutenu le régime d'Uribe. Ce

soutien s'est vu renforcé lorsque les négociations de la ZLÉA ont échoué en 2004, laissant le Canada et les États-Unis isolés du reste des Amériques et mettant en danger leur projet d'intégration économique du continent basé sur le modèle ALENA.

Le Canada intervient pour aider deux amis dans le besoin

Avec un gouvernement minoritaire à Ottawa en 2008, les conservateurs avaient besoin des votes libéraux pour la ratification de l'ALÉCC au Parlement. Les libéraux ont convenu d'appuyer l'ALÉCC à condition que le gouvernement signe un « Accord concernant les rapports annuels sur les droits de l'homme et le libre-échange entre le Canada et la République de Colombie ». Cet accord contraint les gouvernements canadien et colombien à déposer un rapport annuel dans leurs parlements respectifs le 15 mai de chaque année depuis l'entrée en vigueur de l'ALÉCC. Le gouvernement canadien a choisi de traiter cette exigence comme un exercice répétitif colligeant uniquement les statistiques commerciales et refusant d'examiner les impacts des investissements canadiens sur les droits humains en Colombie, déclarant que: « Les enjeux tels que l'investissement étranger n'entrent pas dans le propos du présent rapport, car le Canada n'a pris aucune mesure dans ces domaines. »

Le Canada a négocié secrètement un accord qui serait bénéfique pour les entreprises minières, pétrolières et gazières canadiennes, ajuster étroitement la politique canadienne avec celle des États-Unis, consolider une vision commune de l'intégration économique dans la région, et relier le libre-échange avec l'agenda de sécurité nord-américain.

Le déséquilibre de la balance commerciale

L'accord de libre-échange entre la Colombie et le Canada avait pour objectif explicite d'augmenter les échanges commerciaux entre les deux pays en éliminant les tarifs douaniers. Le tableau ci-dessous indique qu'entre 2009 et 2013 la balance commerciale a plus que doublé en faveur du Canada.²

2 D. Hawkins, A. Vásquez, C. Tangarife and Natalia García. "El TLC Entre Colombia y Canadá: Tres Años de Impactos Negativos a Los Derechos Laborales, Humanos y de Bienestar Social y Ambiental", Escuela Nacional Sindical. Octubre 2014, p17.
http://www.academia.edu/9015442/El_TLC_entre_Colombia_y_Canad%C3%A1_tres_a%C3%B1os_de_impactos_negativos_a_los_derechos_laborales_humanos_y_de_bienestar_social_y_ambiental

Commerce bilatéral Canada Colombie (en million de dollars USD)

	2009	2010	2011	2012	2013
Exportations vers le Canada	385.6	532.1	614.4	466.9	390.2
Importations depuis le Canada	625.8	752.3	929.7	1,058.0	932.6
Balance commerciale	-240.2	-220.2	-315.3	-591.0	-542.4

Source : DIAN-SIEX

Depuis 2011, la catégorie la plus importante d'importations par la Colombie depuis le Canada sont les produits agricoles malgré le fait que 32 % de la population colombienne habite en zones rurales et vit du travail agricole et que 40 % des aliments consommés en Colombie proviennent de l'activité paysanne.³

Entre 2010 et 2012, les importations de viande, grains et sucre ont subi une augmentation respective de 194 %, 56 % et 137 %.⁴ L'importation de ces produits à moindre coût, depuis l'entrée en vigueur de l'accord, n'a pas aidé l'économie colombienne. Lorsque ces produits sont importés sur les marchés colombiens à bas prix, grâce aux avantages tarifaires de l'ALÉCC, il est impossible pour les producteurs colombiens d'entrer en compétition avec ces derniers. De plus, l'arrivée de ces produits empêche le développement de l'industrie locale. En 2014, les statistiques indiquent que 90% de la population colombienne vit dans la pauvreté et que 63 % n'est pas en mesure d'accéder à la propriété terrienne.⁵

Lors de l'entrée en vigueur de l'ALÉCC, le gouvernement colombien avait annoncé que celui-ci pourrait permettre la création de 120 000 emplois dans le secteur agricole.⁶ Cependant comme l'illustre la section « droit du travail et floriculture », les « emplois » créés sont de piètre qualité, avec de mauvaises conditions salariales et de travail, et ne respectent pas les normes de droits du travail.

3 « ¿Quiénes son los campesinos hoy? » <http://www.urosario.edu.co/campesinos-colombianos/>

4 Hawkins et al., « El TLC Entre Colombia y Canadá », Escuela Nacional Sindical, octobre 2014, p. 23.

5 *El Pais*. 15 octobre 2014. « El 90 % de población campesina es pobre »

<http://www.elpais.com.co/elpais/economia/noticias/90-poblacion-campesina-pobre>

6 *El Empleo*, « TLC con Canadá puede generar hasta 120 mil empleos en el campo », vu en février 2015.

RÉPRESSION ET DROITS HUMAINS EN COLOMBIE

Le conflit armé colombien, avec ses 60 ans, est l'une des guerres internes les plus longues du monde et a contribué à de graves violations des droits humains, y compris des assassinats ciblés, des enlèvements, des massacres et des actes de torture.

Défenseur-e-s de droits humains

L'expression « défenseur des droits de l'homme » désigne toute personne qui, individuellement ou en association avec d'autres, œuvre à la promotion ou à la protection des droits de l'homme.⁷

En Colombie, en 2014, 62 défenseur-e-s de droits humains ont été assassiné-e-s, et 10 dirigeant-e-s du mouvement social ont été assassiné-e-s dans les premiers mois de l'année 2015.⁸

Le système d'information sur les agressions contre les défenseur-e-s de droits humains (SIADDHH) indique que les agressions à leur encontre a augmenté de 20 % en 2014, malgré les dialogues de paix en cours à Cuba et les appels toujours plus nombreux de la société civile pour la construction de la paix. « Entre janvier et juin 2014, en moyenne un-e défenseur-e de droits humains a été attaqué-e chaque jour, et une d'entre elle a été assassinée tous les six jours. »⁹

En 2014, les rapports font état de 194 agressions contre les défenseur-e-s de droits humains, incluant des menaces, assassinats, attaques, détentions arbitraires, usages arbitraires du système judiciaire, vols d'information et disparitions. D'après le SIADDHH, les paramilitaires sont responsables de la moitié de ces agressions, une augmentation de 5 % en comparaison aux années précédentes.¹⁰

Certaines de ces agressions ont été commises par des agents de l'État. En 2011, le colonel Mauricio Santoyo, chef de la sécurité sous le gouvernement Uribe – également ex-Chef de la troisième Brigade de l'Armée Nationale, du département de Police de Cali et du département administratif de sécurité (DAS)¹¹ – a été reconnu coupable d'avoir soutenu

7 Organisation des Nations Unies, « Qui sont les défenseurs des droits de l'homme ? » <http://www.ohchr.org/FR/Issues/SRHRDefenders/Pages/Defender.aspx> (Visitée le 30 juin 2015)

8 Reconciliación Colombia. « ONU dice que situación de defensores es crítica » <http://www.reconciliacioncolombia.com/historias/detalle/681/onu-dice-que-situacion-de-defensores-es-critica> (Visitée le 2 juillet 2015)

9 Somos Defensores, « Informe semestral SIADDHH 2014: IMAGINA », août 2014. http://somosdefensores.org/attachments/article/89/INFORME%20SOMOS%20DEFENSORES%20Enero_Junio%202014_ESPAN%CC%83OL.pdf

10 Somos Defensores, « IMAGINA », 2014.

et collaboré à « la disparition de défenseur-e-s de droits humains et à l'écoute illégale de près de 2000 lignes téléphoniques ». ¹²

Agressions contre des défenseur-e-s de droits humains

Type d'agression	2011	2012	Jan-Juin 2013	Jan-Juin 2014
Menace	93	81	86	105
Assassinat	29	29	37	30
Attaque	10	29	21	29
Arrestation arbitraire	8	17	6	18
Disparition forcée	3	3	Non disponible	1
Usage arbitraire du système judiciaire	1		2	7
Coups et blessures	1			
Vol d'information		3	2	4
Violence sexuelle		1		
Total	145	163	154	194

Source : Somos Defensores

Le climat d'impunité et les failles du système judiciaire permettent aux agressions à l'encontre des défenseur-e-s de faire partie d'une pratique quotidienne. Entre 2009 et 2013, parmi les 219 cas d'homicide de défenseur-es de droits humains, seulement 6 cas ont mené à la condamnation des auteurs, dont 3 sont encore en appel. ¹³

Nombre d'agressions et de mobilisations en 2013

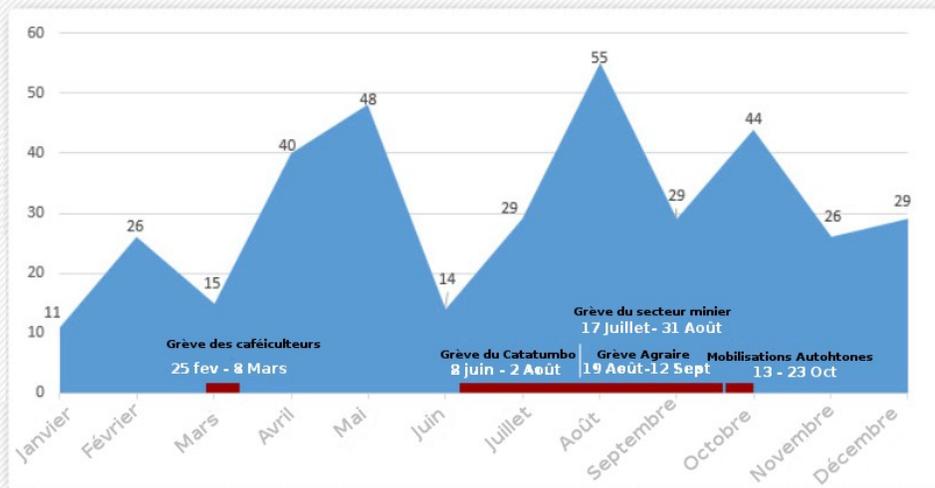
11 Peace Brigades International, « Operation Dragon: 'A case of alarming and shameless impunity,' says lawyer Jorge Molano ». http://www.pbi-colombia.org/los-proyectos/pbi-colombia/noticias-de-colombia/ultimas-noticias/?L=1&tx_ttnews%5Btt_news%5D=3482&cHash=c99c10a50ff1ef8e326385387c9a271a, modifié le 21 mai 2012.

12 Peace Brigades International, octobre 2014, p. 73.

13 Álvaro Sierra Restrepo, « 2013, año récord en ataques contra defensores de derechos humanos », *Semana*. <http://www.semana.com/nacion/multimedia/2013-ano-record-en-ataques-contra-defensores-de-derechos-humanos-colombia/378040-3>

Nombre d'agressions et mobilisations 2013

Fuente: Sistema de Información sobre Agresiones contra Defensores de Derechos Humanos (SIADDHH)



Source : SIADDHH

Ces agressions sont clairement liées aux activités des mouvements sociaux, comme le montre le graphique de 2013, qui indique une augmentation des agressions lors des grèves et mobilisations.

Mobilisations des mouvements paysans et ses alliés

En différentes occasions au cours de l'année 2013, les organisations paysannes sont descendues dans la rue pour exiger la fin des déplacements forcés, de l'exploitation du travail, des expropriations de terres, de l'appropriation des ressources et la fin des accords de libre-échange. La grève agraire qui a débuté le 19 août 2013 a été la plus grande de ces mobilisations. Le secteur pétrolier, les mineurs artisanaux, les producteurs de lait, de pommes de terre et de café se sont mobilisés dans 22 départements du pays. Les communautés paysannes et leurs alliées ont participé à des actions diverses incluant blocages de routes et marches vers les principales villes. Ces mobilisations ont laissé un bilan de 19 mort-e-s, 600 blessé-e-s et une centaine de détenu-e-s.

Suite au mouvement multi-sectoriel de 2013, un Sommet national agraire, ethnique et populaire a été organisé en mars 2014 à Bogotá, réunissant un grand nombre d'organisations sociales colombiennes. Le Sommet fait partie d'une tentative des mouvements sociaux colombiens de se doter d'un espace afin d'articuler les problèmes auxquels ils sont confrontés et de trouver collectivement des solutions pour une nouvelle gestion du pays¹⁴. C'est le Sommet qui a convoqué la grève suivante en mai 2014. Après

14 Le Sommet Populaire est composé des organisations suivantes : Organización Nacional Indígena de Colombia (Organisation nationale autochtone de Colombie) – ONIC, Coordinador Nacional Agrario (Coordination agraire nationale) – CNA, Congreso de los Pueblos (Congrès des peuples), Mesa de Interlocución y Acuerdos (Table ronde du dialogue et des accords) – MIA, Marcha Patriótica, Proceso de Comunidades Negras (Processus des communautés afro-descendantes) – PCN, Mesa de Unidad Agraria (Table ronde de l'unité agraire) – MUA, Asociación Nacional de Zonas de Reserva

huit jours de mobilisations nationales, les négociations à Bogotá ont mené à la signature par le Président du décret 870 le 8 mai 2014, mettant en place un processus de négociation entre le gouvernement et le Sommet. Celui-ci a officiellement commencé en septembre 2014 et est toujours en cours.

Parmi les éléments-clés de la négociation, on retrouve : un moratoire sur l'attribution de titres d'exploitation minière, une réforme de l'éducation, de la santé et des services publics, le droit de manifester ainsi que la mise sur pied d'un comité spécial de droits humains. Ce dernier, organisé avec la Mission des Nations Unies en Colombie, a entamé une série de visites de vérification, suite aux nombreuses dénonciations de violations de droits durant les mobilisations.¹⁵

Droits des communautés autochtones et afro-descendantes : Méga-projets, déplacements, homicides et extinction.

La population colombienne inclut 102 groupes autochtones et plus de 4 millions d'afro-descendant-e-s.¹⁶ Ces groupes sont les premières victimes des violations de droits humains, des déplacements forcés et des recrutements forcés. La malnutrition et la pauvreté présentent des taux bien plus élevés dans les départements du Chocó, du Meta, du Cauca, du Guaviare, de la Guajira et de Córdoba où la majorité de la population est autochtone, afro-descendante ou paysanne.¹⁷

Il s'agit également des principaux départements où l'industrie extractive est en pleine croissance, avec la présence de méga-projets miniers, pétroliers, gaziers, hydro-électriques, agro-industriels et d'exploitation forestière. L'arrivée de ces projets limite l'accès de ces populations à leurs territoires et perturbe l'usage qu'ils en font. D'après la loi colombienne, les populations autochtones et afro-descendantes ont le droit à un processus de consultation libre et informé avant qu'une concession ne soit attribuée sur leur territoire, et contrairement à d'autres populations leurs droits territoriaux s'appliquent sur le sol et le sous-sol.¹⁸

Campesina (Association nationale des zones de réserves paysannes) – ANZORC, Coalición de Organizaciones y Movimientos Sociales de Colombia (Coalition des mouvements sociaux et organisations de Colombie) – COMOSOC et la Federación Nacional Sindical Unitaria Agropecuaria (Fédération nationale syndicale unitaire de l'agriculture) – FENSUAGRO. Les revendications du Sommet agraire, ethnique et populaire sont en ligne :

<http://congresodelospueblos.org/index.php/pueblo-en-lucha/cumbre-agraria/484-pliego-de-exigencias-de-la-cumbre-agraria> et <http://prensarural.org/spip/spip.php?article13670>

15 « Inicia proceso de negociación del pliego de exigencias de la Cumbre Agraria con el Gobierno Nacional ». <http://prensarural.org/spip/spip.php?article15364>

16 Peace Brigades International, « Minería en Colombia ¿A qué precio? » PBI Colombia, 2011.

http://www.pbi-colombia.org/fileadmin/user_files/projects/colombia/files/colomPBIa/111122_boletin_final_web.pdf

17 Garay Salamanca, « Minería en », Contraloría General de la Nación, mai 2013, p96.

18 North-South Institute, « Proceso de Comunidades Negras, Resguardo Indígena Cañamomo Lomaprieta », dans Holding Extractive Companies to Account in Colombia : An evaluation of CSR instruments through the lens of Indigenous and Afro-Descendant Rights, juillet 2012, p16.

<http://www.nsi-ins.ca/wp-content/uploads/2012/11/2012-Holding-extractive-companies-to-account-in-Colombia-english.pdf>

Malgré l'existence de ces droits, les populations ne sont pas en mesure de les exercer, souvent à cause de procédures peu rigoureuses, du manque de reconnaissance de l'État, ainsi que du manque de personnel pour la réalisation des consultations.

L'existence même des populations autochtones est sérieusement menacée. La Cour constitutionnelle a émis un jugement ordonnant à l'État colombien de prendre des mesures immédiates pour préserver 35 groupes autochtones en danger d'extinction physique et culturelle. Des 102 groupes autochtones vivant en Colombie, seulement 87 sont reconnus par l'État,¹⁹ et 27 % de la population autochtone vit en dehors des 715 réserves reconnues.²⁰ C'est donc plus du quart de la population autochtone qui vit sur des territoires ancestraux non reconnus par l'État, ce qui implique que leurs droits territoriaux n'y sont pas respectés, et leur droit à la consultation n'y est pas appliqué.

Par ailleurs, la reconnaissance légale d'un territoire autochtone n'implique pas nécessairement que les droits territoriaux soient respectés. En juillet 2010, une mission du Forum sur les affaires autochtones des Nations Unies a reçu des témoignages dénonçant l'attribution de licences commerciales sur 80 % du territoire des réserves légalement constituées, et ce sans le consentement ou la consultation, ni même l'information des communautés affectées.²¹

Les communautés autochtones ont également été victimes de nombreuses violences. En 2010, 14 déplacements massifs ont affecté 4061 autochtones,²² un chiffre qui ne cesse d'augmenter. Entre 2013 et 2014, selon l'Organisation nationale autochtone (ONIC), le nombre de victimes autochtones de déplacements forcés a augmenté de 87 %.²³

Le rapport de droits humains de la ONIC en 2014 explique qu'en dépit des dialogues de paix de La Havane à Cuba, les actions militaires des forces armées colombiennes et des acteurs illégaux étaient encore en augmentation. S'ajoutent à cela le recrutement forcé, les massacres et les mines anti-personnelles qui continuent de provoquer des vagues de déplacements forcés.²⁴

Le nombre d'assassinats d'autochtones a également augmenté. Entre janvier et octobre 2011, le nombre d'autochtones assassinés dans le cadre du conflit armé a augmenté de 55 % en comparaison à la même période en 2010,²⁵ et 117 autochtones avaient été tués à la fin de 2011. Cette tendance à la hausse des assassinats et des méga-projets extractifs dans

19 Alto Comisionado de las Naciones Unidas para los Refugiados (ACNUR), « Pueblos indígenas en Colombia », cité dans Peace Brigades International, 2011.

20 Andrade, Luis Evelis. « ¿Cuáles son, cuántos y dónde se ubican los pueblos indígenas en Colombia? » Organización Nacional Indígena de Colombia (ONIC), cité dans Peace Brigades International, 2011.

21 Organización Nacional Indígena de Colombia (ONIC), « Colombia: La Minga Continúa », dans *MINGA Informativa de Movimientos Sociales*, 3 novembre 2008, cité dans Peace Brigades International, 2011.

22 Consultoría para los Derechos Humanos y el Desplazamiento (CODHES), *Boletín* no. 77, « Consolidación de qué ». Bogotá, 15 février 2011, cité dans Peace Brigades International, 2011

23 ONIC, « Datos extraídos de Informes anuales de Derechos Humanos y DIH 2013, Enero-Septiembre 2014 », procesados por OCHA Colombia.

24 ONIC, « Informe 2014 : Consejería de Derechos de los Pueblos Indígenas, Derechos Humanos, Derecho Internacional Humanitario y Paz », 2014.

<http://cms.onic.org.co/wp-content/uploads/2014/09/Informe-Anual-2014-Derechos-Humanos-ONIC.pdf>

25 North-South Institute, « Proceso », juillet 2012, p. 21.

les territoires se déroule parallèlement aux dialogues de paix qui discutent d'un éventuel post-conflit.

Les communautés afro-descendantes représentent 22,5 % du total de la population.²⁶ 30 % de leur population sont illettrés, soit le double de la moyenne nationale.²⁷ Les zones de forte densité de population afro sont également les zones où sévit la plus extrême pauvreté.

Violations de droits humains et du droit international Humanitaire contre les populations autochtones

Catégorie	2013	2014 Jan.-Sept.	Variation
Confinement	5,847	236	-96 %
Déplacement forcé	1,506	2,819	+87 %
Menace	33	36	+9 %
Mortalité infantile		45	
Homicide	30	10	-67 %
Tentative d'homicide	8	7	-13 %
Recrutement forcé (aussi par l'armée)	4	11	+175 %
Attaque intentionnelle à personnes protégées	1	9	+800 %
Action militaire	1	7	+600 %
Détention arbitraire	6	1	-8 %
Mine anti-personnelle	4	3	-25 %
Attaque à des missions humanitaires		3	
Attaque	1	2	+100 %
Fumigation	1	1	0 %
Torture		1	
Violence sexuelle		1	

26 CODHES, « Afro-colombianos desplazados, un drama sin tregua », Bogotá, 2008, cité dans Coalition Colombia-Europe-United States, « The situation of human rights and humanitarian law in Colombia 2008-2012: Report for the Universal Periodic Review », mai 2013. <http://www.ddhhcolombia.org.co/sites/default/files/informe%20epu%20colombia%202012%20ingles.pdf>

27 Gay McDougall, *Report of the independent expert on minority issues*, 2011. <http://www.acnur.org/t3/fileadmin/scripts/doc.php?file=biblioteca/pdf/7476>, cité dans Coalition Colombia-Europe-United States, mai 2013

Total	7,442	3,192	
-------	-------	-------	--

Source : Organisation nationale autochtone de Colombie (ONIC), incluant des données sur les droits humains et droit international humanitaire des rapports de 2013 et de la période de janvier à septembre 2014. OCHA Colombie.

Les communautés afro-descendantes possèdent 159 territoires collectifs reconnus, mais au moins 60 % de ceux et celles vivant sur la côte du Pacifique vivent en dehors de ces territoires reconnus par le gouvernement.²⁸ En 2012, des titres miniers avaient été attribués dans 6 % des territoires collectifs afro-descendants reconnus par le gouvernement et des demandes de titres étaient en attente d'approbation dans 16,5 % de ces territoires.²⁹

Sur les 34 millions d'hectares de terres communautaires attribuées aux afro-descendants et aux autochtones, seulement 3 millions sont aptes à l'activité agricole. Le reste est composé de jungle protégée.³⁰ 95 communautés autochtones et 32 communautés afro-descendantes ont déposé des demandes territoriales à l'Unité nationale de restitution des terres en raison des déplacements massifs. En août 2014, seulement six de ces 127 cas étaient en cours de traitement. En septembre 2014, seul un de ces cas, concernant la réserve autochtone Embera Katío de l'Alto Andágueda dans la municipalité de Bagadó département du Chocó, avait été restitué.³¹

La lenteur du processus de restitution des territoires collectifs de ces communautés les expose aux risques d'incursions armées de groupes au service de certains intérêts économiques. Des méga-projets d'extraction sont projetés sur les territoires de 398 réserves, 202 communautés hors-réserve et 45 réserves coloniales, et d'après INDEPAZ (Instituto de Estudios para el Desarrollo y la Paz - Institut d'études pour le développement et la paix), des activités paramilitaires ont été enregistrées dans 275 des municipalités sur lesquelles se trouvent ces territoires.³² « Des autochtones et des dirigeant-e-s sociaux impliqués dans les processus de restitution de terres ont été assassinés selon toute vraisemblance par des acteurs armés illégaux intéressés par leurs terres. »³³ Droit du travail en Colombie : Une histoire de violence

La violence à l'encontre des travailleurs organisés en Colombie remonte au massacre des bananeraies de 1928, lorsque l'armée colombienne a réprimé une grève des travailleurs de la plantation de l'entreprise étasunienne United Fruit Company.³⁴ Conséquence de la violence anti-syndicale au travers de l'histoire de la Colombie, du faible

28 Comisión Colombiana de Juristas, « Informe sobre la situación del derecho al territorio de los pueblos indígenas y las comunidades afro-descendientes en Colombia », agosto del 2011, cité dans Peace Brigades International, 2011.

29 Garay Salamanca, Contraloría General de la República, Mai 2013, p74-75.

30 *Semana*, « Informe Especial Así es la Colombia rural », 2012.

<http://www.semana.com/especiales/pilares-tierra/asi-es-la-colombia-rural.html>

31 « INCODER, Desarrollo rural y política agraria en Colombia, 1960-2012 », 2013, p. 43, cité dans Amnesty International, « A land title is not enough : ensuring sustainable land restitution in Colombia », 2014.

https://www.amnesty.nl/sites/default/files/public/land_restiution_eng.pdf

32 Peace Brigades International, 2011, p. 17.

33 North-South Institute, « Proceso », juillet 2012, p. 21.

34 Renan Vega, « ¡Sindicalicidio! Un Cuento (Poco Imaginativo) de Terrorismo Laboral. » 2012.

<http://www.rebellion.org/docs/147552.pdf>

degré d'industrialisation et des politiques néolibérales implantées depuis 1976, le taux de syndicalisation est extrêmement bas, comptant seulement 4 % des salariés colombiens.³⁵

2942 syndicalistes ont été assassinés en Colombie depuis 1987, en faisant le pays le plus dangereux du monde pour les syndicalistes d'après la Confédération syndicale internationale (CSI)³⁶.

La violence exercée contre les syndicalistes est toujours aussi alarmante. Selon le rapport sur le travail décent produit en 2013 par l'École nationale syndicale (ENS), la violence létale, les atteintes à la vie, à la liberté et à l'intégrité des membres du mouvement syndical a augmenté en 2013.³⁷ Les homicides ont augmentés de 50 % depuis 2012 et les attaques et tentatives de meurtres contre les dirigeants syndicaux sont 2,5 fois plus nombreuses que l'année précédente. Voir le tableau ci-dessous pour un panorama de la violence anti syndicale en 2013.³⁸

L'Unión Sindical Obrera - USO, syndicat du secteur pétrolier - a subi 45 violations entre janvier 2013 et août 2014, incluant deux assassinats.³⁹ L'exemple de l'entreprise canadienne Pacific Rubiales, est un parfait exemple d'une entreprise canadienne participant au processus de violation des droits des travailleurs. Entre 2011 et 2014, les membres de l'USO et les dirigeants de Puerto Gaitán ont subi 24 violations de leurs droits, incluant des menaces de morts, du harcèlement, des détentions arbitraires et des homicides.⁴⁰ Il est clairement dangereux d'être un syndicaliste du secteur pétrolier, un secteur où sont sur-représentées les entreprises canadiennes.

Violation du droit à la vie, la liberté, l'intégrité des syndicalistes colombiens, 2012-2013

Année	2012	2013	Variation	Variation
Type de Violation	# de cas	# de cas	# de cas	% d'augmentation
Menace	449	294	-155	-34,5

35 Interview with Cristóbal Silva, Universidad Nacional teacher and Instituto Nacional Sindical (INS) researcher, 5 février 2015.

36 Confederación Sindical Nacional, « Realising Rights », 2014.
http://www.ituc-csi.org/IMG/pdf/3wc_-_draft_resolution_realising_rights_en.pdf

37 Hawkins et al., « El TLC Entre Colombia y Canadá », Escuela Nacional Sindical, octobre 2014.

38 Carmen Lucía Tangarife, « Informe nacional de trabajo décente en Colombia, 2013 », Escuela Nacional Sindical, Novembre 2014, p89.
http://ens.org.co/apc-aa-files/45bdec76fa6b8848acf029430d10bb5a/informe_de_trabajo_decente_2013.pdf

39 Hawkins et al., « El TLC Entre Colombia y Canadá », Escuela Nacional Sindical, octobre 2014, p. 38.

40 Hawkins et al., « El TLC Entre Colombia y Canadá », Escuela Nacional Sindical, octobre 2014, p. 49.

Déplacement forcé	90	2	-88	-97,7
Harcèlement	50	57	+7	+14,0
Homicide	24	36	+12	+50,0
Détention arbitraire	20	24	+4	+20,0
Attaque	7	18	+11	+157,1
Disparition forcée	5	1	-4	-80,0
Enlèvement	-	2	+2	+100,0
Entrée par effraction	3	2	-1	-33,3
Torture	2	-	-2	-100,0

Source : Sistema de Información en Derechos Humanos, SINDERH, ENS.

Les statistiques de l'ENS indiquent que 83 % des attaques ont été dirigées contre des leaders syndicaux.⁴¹ Le taux d'impunité dans les cas de violences contre les leaders syndicaux a atteint les 96 %.⁴² Les données officielles relatives à l'emploi en Colombie masquent une dure réalité : la précarisation et le sous-emploi de la main d'œuvre. Selon le Département administratif national de statistiques - DANE, entre 2012 et 2014 (pour les périodes allant de janvier à mai), le nombre de sans-emploi a augmenté de 734.166.⁴³ Cependant, il n'y a pas de revenu minimum pour qu'une personne soit considéré comme employée. De plus, la création d'emploi est plutôt lente avec un indice 1,7 % en 2014.⁴⁴ De nombreuses personnes vivent de ce genre d'emploi informel en Colombie, où plus de la moitié de la population, 55,6 %, vivent avec moins que le salaire minimum et dans l'extrême pauvreté.⁴⁵

Près de quatre cinquièmes de la force de travail est concentrée au sein des deux catégories d'emploi suivantes : travailleur autonome (42,8 %) et contractuel (36,4 %).⁴⁶ La probabilité d'obtenir un emploi permanent à temps plein est infime. Le ministère du Travail évalue que le secteur informel constitue 68 % du marché du travail colombien, tandis que l'Organisation internationale du travail - OIT rapporte que ce serait plutôt 80 % de la force de travail qui serait employée dans ce secteur.⁴⁷

41 Tangarife, « Informe nacional de trabajo decente », Escuela Nacional Sindical, novembre 2014, p82.

42 José Vidal Castaño, FESCOL, avril 2012.

43 Juan Gossaín, « La verdad sobre el Dane y las cifras de desempleo », *El Tiempo*, juillet 16, 2014.

44 Tangarife, « Informe nacional de trabajo decente », Escuela Nacional Sindical, novembre 2014, p82.

45 Gossaín, *El Tiempo*, 16 juillet 2014.

46 Tangarife, « Informe nacional de trabajo decente », Escuela Nacional Sindical, novembre 2014, p21.

47 Colprensa, « Colombia cuarto país en informalidad laboral, según la OIT », *El País*, 9 février 2013.

<http://www.elpais.com.co/elpais/colombia/noticias/colombia-cuarto-pais-informalidad-labora-segun-oit>

La précarité des conditions de travail est aggravée par le système de contrats à court terme. Les travailleurs et travailleuses peuvent exercer le même emploi pendant des années mais ne compter que sur des contrats mensuels ou annuels. Les entreprises utilisent cette forme contractuelle afin d'éviter la formation de syndicats, ainsi que pour les facilités de renvoi d'un-e employé-e malade ou blessé-e et pour nier d'autres droits relatifs aux conditions de travail.

Sécurité sociale, salaires et conditions de travail

Environ 70 % des 22 millions de travailleurs et de travailleuses colombiennes n'ont pas d'assurance ou d'avantages sociaux liés à leurs emplois⁴⁸, en violation du code du travail colombien et des conventions internationales de l'OIT.

Lorsque les droits aux assurances et aux avantages sociaux inscrits au code du travail ne sont pas respectés, les employeurs ne font face à aucune sanction ou répercussion de la part du ministère. De fait, en janvier 2015, il a été révélé que le ministère lui-même viole les droits de ses employé-e-s : 65 % des employé-e-s du ministère sont des contractuel-le-s sans congés payés, ni aucun autre avantage social. La dernière semaine de janvier 2015, ces employé-e-s travaillaient sans contrat et/ou sans salaire.⁴⁹

Cette forme de contrat tend vers un modèle d'emploi informel et précaire. En évitant les contrats directs, on ne garantit pas le respect des exigences minimums du droit du travail, se base sur l'externalisation et prive 60 % de la force de travail d'assurance et d'avantages sociaux.⁵⁰ En 2013 seulement, 39,3 % des travailleurs et travailleuses étaient couvert-e-s par une assurance pour les risques d'accident de travail. Les employeurs accumulent les bénéfices, s'épargnent les dépenses d'assurance et d'avantages sociaux et peuvent se défaire d'un-e employé-e quand bon leur semble. Plusieurs études démontrent par ailleurs que les employé-e-s contractuel-le-s à court terme reçoivent des salaires à un taux horaire 19 % inférieur à ceux perçus par des employé-e-s ayant un contrat de plus longue durée.⁵¹

Les revenus mensuels des travailleurs et travailleuses colombiennes étaient en moyenne de \$345 USD en 2013. Il s'agissait là d'une augmentation de 6,1 % en comparaison à 2012, année au cours de laquelle près de la moitié de la main d'œuvre avait reçu un salaire mensuel inférieur à \$250 USD.

Dans le secteur informel, non régulé, les travailleurs et travailleuses sont encore moins susceptibles de recevoir un salaire atteignant le minimum ou d'avoir le moindre type d'assurance ou d'avantages. En 2013, le secteur informel était composé d'hommes à 47,8 % et de femmes à 52,2 %, ces dernières gagnant moins que les hommes et dans des conditions encore plus précaires.

48 CUT, « La cifra de la tasa de desempleo esconde una precariedad laboral », 1er février 2015.

<http://cut.org.co/la-cifra-de-la-tasa-de-desempleo-esconde-una-precariedad-laboral/>

49 Juan Pablo Calvás, « El ministerio del trabajo informal », *El Tiempo*, 19 janvier 2015.

50 Tangarife, « Informe nacional de trabajo decente », Escuela Nacional Sindical, novembre 2014, p. 57.

51 *Diario La República* : « Temporales reciben 19 % menos de ingresos por hora », 18 septembre 2012.

http://www.larepublica.co/economia/temporales-reciben-19-menos-de-ingresos-por-hora_20985

Syndicalisation

Malgré les dangers de l'activité syndicale et les défis imposés par les réformes néolibérales, la culture et les politiques syndicales sont encore actives en Colombie. La moitié des syndicats colombiens font partie de trois centrales : La Confédération unitaire des travailleurs (CUT), la Confédération générale du travail (CGT), et la Confédération des travailleurs colombiens (CTC). La CUT est la plus puissante, représentant 65 % des travailleurs et travailleuses syndiqués et incluant des syndicats comme la Fédération colombienne des enseignants (FECODE), le Syndicat national des travailleurs agricoles (SINTRAINGRO) et les travailleurs de l'industrie du pétrole (USO).⁵²

Comme mentionné précédemment, seulement 4,9 % de la main d'œuvre colombienne est syndiquée, dont 52 % sont les employé-es du secteur public. Bien que la négociation d'une convention collective soit un droit constitutionnel, seul 25 % des syndiqué-e-s sont en mesure de l'exercer, les autres étant soumis-e-s à des formes contractuelles qui l'interdisent dans les faits. Le « Pacte collectif » [Ndt : accord entre entreprises et employé-e-s non syndiqué-e-s] est une des stratégies utilisées afin de miner l'influence des syndicats ou d'empêcher leur formation. Le « Contrat syndical » est une autre des formules existantes, qui laissent les travailleurs et travailleuses dans une situation beaucoup plus précaire que la convention collective. Le gouvernement a essentiellement légalisé le concept de syndicat patronal, qui travaille directement avec l'entreprise à titre d'agence de placement au lieu de représenter les travailleurs et travailleuses. C'est le cas par exemple de l'Unión de Trabajadores de la Industria Energética Nacional (UTEN), le « syndicat » qui a pris la place de l'USO à Campo Rubiales. Hector Vaca, secrétaire à la recherche et à l'éducation de l'USO, décrit l'UTEN comme « une entreprise qui signe des contrats syndicaux avec différentes entreprises du secteur de l'électricité. C'est une entreprise déguisée en syndicat ».⁵³

Une des conséquences de la précarité d'emploi est que peu de travailleurs et travailleuses possèdent une assurance santé. Ceci ajouté au manque de normes de sécurité industrielle rend dangereux les lieux de travail. Entre 2011 et 2013, le nombre de morts au travail a doublé, passant de 379 à 753 cas.⁵⁴

Type de contrat	2012		2013	
	Cas	%	Cas	%
Contrat syndical	703	57,4	964	52,8
Convention collective	307	25,1	459	25,1

52 José Vidal Castaño, « Panorama del sindicalismo en Colombia », FESCOL, avril 2012.
<http://library.fes.de/pdf-files/bueros/kolumbien/09150.pdf>

53 « La UTEN es una empresa y tiene un contubernio con Pacific Rubiales ».
<http://cut.org.co/la-uten-es-una-empresa-y-tiene-un-contubernio-con-pacific-rubiales/>

54 Tangarife, « Informe nacional de trabajo decente », Escuela Nacional Sindical, novembre 2014, p. 66.

Pacte collectif	215	17,6	204	11,2
Convention du secteur public			200	10,9
Total	5	1,22	100	7

Source : « VI Informe Nacional de Trabajo Decente presentado por la ENS, » 6 octobre 2014.

<http://www.colectivodeabogados.org/informes/informes-nacionales/article/vi-informe-nacional-de-trabajo>

L'industrie de la floriculture en Colombie

La Colombie est le deuxième exportateur de fleurs au monde. La moitié des fleurs importées au Canada proviennent de Colombie.⁵⁵ Au cours des trois dernières années, les exportations de fleurs à destination du Canada ont pris de l'importance, avec une augmentation de 24 % des ventes entre 2011 et 2013. Cette augmentation est essentiellement attribuable à l'Accord de libre-échange entre le Canada et la Colombie entré en vigueur en août 2011. Avant l'ALÉCC, le Canada imposait des tarifs douaniers entre 8 et 10,5 % sur les importations de fleurs en provenance de la Colombie, aujourd'hui aucun tarif ne s'applique.⁵⁶

Trois cinquièmes des travailleurs et des travailleuses de l'industrie sont des femmes, dont la majorité sont aussi mères célibataires. Ces femmes sont en grande partie des travailleuses non qualifiées, et leur faible niveau d'instruction les soumet à une exploitation importante. La situation économique de leurs familles est souvent dépendante du revenu de leurs enfants, étant donné que leurs salaires sont bas et que le caractère saisonnier du travail rend difficile l'engagement auprès d'un second employeur.⁵⁷

L'industrie de la floriculture est fortement dépendante de la demande extérieure et des dates importantes comme la Saint-Valentin, la fête des mères et autres fêtes. Les variations importantes de la demande de fleurs encouragent la sous-traitance, donnant aux employeurs la flexibilité nécessaire pour embaucher à petits salaires et licencier facilement. La sous-traitance permet également aux employeurs d'échapper à leurs responsabilités en matière de conditions de travail et de sécurité sociale, et diminue le rapport de force des employées qui, facilement remplaçables, ne peuvent que difficilement s'organiser pour défendre leurs droits.

Introduite sous forme de monoculture dans des zones traditionnellement agricoles, l'industrie de la floriculture y est devenue le principal employeur, entraînant la dépendance

55 Comité pour les droits humains en Amérique Latine (CDHAL), « Historique de la campagne du 14 février », 14 février 2012. <http://cdhal.org/blog/historique-campagne-14-fevrier>

56 Cancillería. « Tercer informe anual del 'acuerdo en materia de Informes anuales sobre derechos humanos y libre Comercio entre la república de Colombia y Canadá' », Bogotá, 15 mai 2014.

57 Rangel, 2003 ; Corporación Cactus, 2011 ; Garzón Hernández y Pedraza, 2013 ; Vargas-Monroy, 2011. cité dans Erika González, "Las mujeres en la industria colombiana de las flores", Observatorio de Multinacionales en América Latina (OMAL), 2014. http://omal.info/IMG/pdf/2014_informe_omal_no_11.pdf

et la vulnérabilité des communautés qui ne produisent plus pour leur alimentation. Les industries des fleurs portent également atteinte aux économies locales et aux institutions, car elles ne paient pas de taxes locales, exceptées les taxes de propriété, ni les autres taxes d'industrie locale.⁵⁸

Santé, environnement et conditions de travail

Comme c'est le cas dans d'autres industries de production massive, la culture intensive de fleurs consomme d'énormes quantités d'eau. L'expansion de l'industrie dans les années 1980 dans la Sabana de Bogotá a entraîné une surexploitation des nappes phréatiques et leur contamination par des intrants chimiques.

Les fertilisants chimiques affectent également la santé des communautés. Ils peuvent causer des cancers et des leucémies. Ils mettent également directement en danger la santé reproductive des femmes, provoquant des fausses couches et des naissances prématurées. Ces effets négatifs sur la santé sont exacerbés dans le cas des femmes qui travaillent directement dans cette industrie ; des cas de malformations de nouveaux-nés ont été signalés.⁵⁹

Les employé-e-s qui tombent malade ou se blessent sur leur lieu de travail reçoivent peu ou pas de soutien de la part de leur employeur. Le groupe de travailleurs des fleurs Cactus⁶⁰ rapporte le cas d'une femme blessée sur son lieu de travail lors d'un contrat saisonnier. Son employeur lui a fait signer un rapport déclarant que l'accident avait été causé par sa propre négligence, pour n'avoir pas vu un trou. L'entreprise n'a donc pas été obligée de payer la moindre compensation.

La précarité du travail des fleurs oblige les travailleuses et travailleurs à accepter de mauvaises conditions de travail, lorsqu'il y en a. Ces conditions incluent des journées de travail de 10 à 12 heures par jour (certaines sources parlent de saisons de cueillette avec des journées de 20 à 22 heures⁶¹), un rythme de travail intensifié avec une responsabilité minimale de l'employeur et des conditions de santé et de sécurité déficientes.

58 González, OMAL, 2014, p. 34.

59 González, OMAL, 2014, p. 37.

60 Cactus est un groupe de défense des droits des travailleuses et travailleurs de l'industrie des fleurs, dans la région de Bogotá. Il offre des services de conseil juridique et des programmes de soutien. Cactus aide les femmes à faire respecter leurs droits en tant que travailleuses et promeut leur participation dans les processus locaux de décision. Cactus travaille en étroite collaboration avec UNTRAFLORES, le syndicat des travailleurs et travailleuses de la floriculture.

61 Garzón Hernández y Pedraza, 2013, *Páez Sepúlveda*, 2011, cité dans Erika González, OMAL, 2014, p32.

Étude de cas :

Conditions de travail de la compagnie canadienne Pacific Rubiales

La présence d'un syndicat est une des mesures permettant d'évaluer le respect des normes internationales relatives au travail par une entreprise. Parmi les 52 entreprises canadiennes présentes en Colombie seulement 3 disposent d'un syndicat, selon les données recueillies par l'École Nationale Syndicale de Colombie.⁶²

Un exemple parlant du mépris du droit du travail par les entreprises canadiennes est celui de Pacific Rubiales Energy, une entreprise pétrolière enregistrée à bourse de Toronto (TSX). Pacific Rubiales opère depuis 2010 les champs pétroliers de Puerto Gaitán dans le département du Meta. En 2013 un Tribunal populaire sur l'industrie extractive l'a reconnue coupable de manquement aux normes du travail, normes environnementales et au respect des droits des populations autochtones. En 2011, les travailleurs ont entamé un processus de mobilisation au sein de l'Union Syndicale Ouvrière (USO), en réponse aux conditions de travail dégradantes, telles que les contrats renouvelables de 28 jours en sous-traitance, les bas salaires, et les conditions sanitaires insuffisantes.⁶³ Afin d'endiguer le mouvement de grève et de miner l'influence du syndicat USO, Pacific Rubiales a mis fin aux contrats de milliers de travailleurs avec pour motif leur affiliation syndicale, a menacé les dirigeants de l'USO et a créé un syndicat patronal qui continue de calomnier l'USO⁶⁴. Malgré les violations répétées des droits des travailleurs et des travailleuses reconnues par l'accord de libre-échange, l'entreprise canadienne n'a souffert aucunes conséquences ni n'a reçu aucunes sanctions de la part du gouvernement canadien ou colombien. De fait, Exportation et Développement Canada - EDC - met en avant son soutien à Pacific Rubiales sur sa page internet..⁶⁵

62 Hawkins et al., « El TLC Entre Colombia y Canadá, » Escuela Nacional Sindical, octobre 2014, p4.

63 PASC, « La pétrolière canadienne Pacific Rubiales en Colombie : certification équitable, vous dites ? », modifié en janvier 2015.

<http://www.pasc.ca/fr/article/la-petroliere-canadienne-pacific-rubiales-en-colombie-certification-equitable-vous-dites>

64 PASC, « La pétrolière canadienne Pacific Rubiales en Colombie : certification équitable, vous dites ? », modifié en janvier 2015.

<http://www.pasc.ca/fr/article/la-petroliere-canadienne-pacific-rubiales-en-colombie-certification-equitable-vous-dites>

65 <http://www.edc.ca/FR/Country-Info/Pages/Colombia.aspx>

LE SECTEUR EXTRACTIF EN COLOMBIE : LA MALÉDICTION DES RESSOURCES ?

La Colombie est le plus grand producteur d'émeraudes du monde, le plus grand producteur de charbon et de nickel d'Amérique latine, et un important producteur de pétrole. En juin 2014, la Colombie a franchi le seuil du million de barils de pétrole par jour.

Cependant, une cartographie de la vaste richesse minérale produite par les industries extractives en Colombie indique que l'extraction a souvent lieu sur des terres qui ont été acquises illégalement, un processus connu comme « accaparement des terres » qui a été à l'origine de nombreuses controverses et violations de droits humains.⁶⁶

Les gouvernements du Canada, de la Colombie et les entreprises canadiennes

Les gouvernements du Canada et de la Colombie, leurs institutions, et la présence des multinationales canadiennes, jouent un rôle dans la promotion de l'industrie extractive en Colombie. Des multinationales extractives canadiennes sont présentes en Colombie depuis près de 60 ans, période au cours de laquelle le gouvernement du Canada a déboursé des sommes substantielles afin d'assurer l'expansion du marché. Ces programmes gouvernementaux comprennent les prêts à l'exportation et les assurances par Exportation et développement Canada (EDC), les Fonds de l'ACDI pour la réécriture du code minier colombien permettant la déréglementation de l'industrie, l'affaiblissement des obligations fiscales et des redevances ainsi que des facilités d'obtention de permis et de titres et, finalement, les protections d'investissement extrêmement généreuses de l'Accord de libre-échange Canada-Colombie (ALÉCC).

Avec un investissement minimal, les entreprises peuvent tirer d'énormes profits des projets miniers en ne contribuant que très peu à l'économie colombienne.⁶⁷ Dans les principaux départements producteurs d'or en Colombie, il est évident que la présence de projets miniers ne contribue pas nécessairement au développement, ni à l'amélioration des conditions de vie des habitants : Chocó, Bolívar, Caldas et Antioquia en sont des exemples. Un indicateur de satisfaction des besoins fondamentaux révèle que 67 % de la population de ces régions n'atteint pas un niveau acceptable.⁶⁸

Avant l'entrée en vigueur de l'ALECC en 2011, plus de la moitié des entreprises qui planifiaient des projets miniers en Colombie étaient canadiennes. En 2012, le Canada était

66 [Amnesty International, «Land Title is Not Enough», 2014.](#)

67 Luis Jorge Garay Salamanca, « Minería en Colombia: Fundamentos para superar el modelo extractivista », Contraloría General de la Nación, mai 2013. http://lasillavacia.com/sites/default/files/mineropedia/mineria_en_colombia.pdf

68 Hawkins et al., « El TLC Entre Colombia y Canadá », Escuela Nacional Sindical, octobre 2014, p40.

le plus gros investisseur étranger dans le secteur extractif colombien,⁶⁹ et en 2013, 82 % des 70 entreprises canadiennes présentent en Colombie travaillaient dans le secteur de l'extraction.⁷⁰ Fin 2012, 9400 concessions minières avaient été attribuées et 19 000 demandes étaient en attente d'approbation.⁷¹ 40 millions des 114 millions d'hectares du territoire colombien sont des zones déclarées d'intérêt minier,⁷² et 40 % du territoire colombien fait l'objet de demandes de concessions minières.⁷³

La plus grande part des investissements canadiens en Colombie, soit 32,7 %, est concentrée dans le secteur minier, suivi de près par le secteur financier avec 22,4 % des investissements.⁷⁴

En 2013, le Vérificateur Général de Colombie publiait un rapport intitulé « Fondement pour dépasser le modèle extractif », rapport qui signale plusieurs problèmes concernant l'attribution des concessions minières. Ce dernier explique qu'il existe peu ou pas de communication entre le département d'attribution des licences environnementales pour l'activité et le département en charge du zonage et des plans de protection environnementale. Des concessions minières se retrouvent donc attribuées dans des zones protégées.⁷⁵

En 2011, 168 licences d'exploitation minière ont été attribuées dans des réserves autochtones⁷⁶ et 236 sur des territoires communautaires afro-descendants. De nombreuses sollicitudes situées dans ces territoires supposément protégés sont également en attente d'approbation. Sur les réserves autochtones, 8,8 millions d'hectares ont été désignés zones pétrolières et plusieurs ont déjà reçu des permis d'exploration et de forage, tandis que d'autres sont encore en phase d'observation.⁷⁷

La militarisation est un autre enjeu connexe à l'industrie extractive : « Le boom de l'industrie minière et autres activités d'extraction énergétique de ces dernières années a été accompagné d'une militarisation massive des zones d'opération de ces projets » selon une autre étude.⁷⁸

Le gouvernement colombien a encouragé un processus de militarisation allant de pair avec les opérations d'extraction, en créant les bataillons routiers minéro-énergétiques. Il s'agit d'un élément clé de sa politique de sécurité des investissements, qui vise à attirer les

69 North-South Institute, *Proceso*, juillet 2012, p18.

70 Cancillería, «Segundo informe anual del 'acuerdo en materia de Informes anuales sobre derechos humanos y libre Comercio entre la república de Colombia y Canadá'», Bogotá, 15 mai 2014.

71 Garay Salamanca, Contraloría General de la República, mai 2013, p. 24.

72 Garay Salamanca, Contraloría General de la República, mai 2013, p. 24.

73 Mario Valencia, du Réseau Colombien Face à la Grande Industrie Transnationale (RECLAME), cité dans Susan Abad, « La Colombie, un pays en concession : l'extraction minière sans discrimination affecte la durabilité environnementale et culturelle », *Noticias Aliadas*, 6 avril 2011.

74 Hawkins et al., « El TLC Entre Colombia y Canadá », Escuela Nacional Sindical, octobre 2014, p. 25.

75 Garay Salamanca, Contraloría General de la República, mai 2013, p. 24.

76 « Informe sobre la situación del derecho al territorio de los pueblos indígenas y las comunidades afro-descendientes en Colombia », Bogotá, août 2011, cité dans Peace Brigades International, 2011, p17.

77 Geo Graphiando, « Áreas petroleras dentro de resguardo », cité dans Peace Brigades International, 2011, p17.

78 Tomás Gisbert et María Jesús Pinto, « Colombia : Militarization serving extraction », War Resisters International, 9 mars 2014. <http://www.wri-irg.org/node/23010>.

investissements étrangers en assurant la sécurité des opérations des multinationales. Début 2001, il y avait 11 bataillons minéro-énergétiques; en 2014 ils étaient 24. Ces bataillons comptent sur des effectifs de 80 000 hommes et femmes représentant 37 % des forces armées terrestres.⁷⁹

En 2011, Alejandro Martínez, président de l'Association colombienne du pétrole (ACP) commentait que dans les quatre dernières années, l'industrie pétrolière avait rapporté 500 millions de dollars USD aux forces armées colombiennes via des contrats.⁸⁰ Le Colonel Parra León a déclaré à la presse qu'une entreprise canadienne, Pacific Rubiales, avait fourni des camions et du combustible aux troupes de l'armée colombienne qui assurent la sécurité de leurs champs pétroliers.⁸¹

La militarisation des zones d'extraction n'a pas amélioré la sécurité des communautés avoisinantes, l'objectif de ces bataillons étant la protection des investissements étrangers.⁸²

Dans ces zones, le conflit armé a généralement sérieusement affecté la population civile, provoquant le déplacement forcé et déstabilisant la vie de nombreuses communautés.⁸³ Différentes organisations sociales ont documenté des cas de multinationales ayant financé des paramilitaires pour protéger leurs intérêts ou pour déplacer des communautés de leurs terres qu'elles convoitaient.⁸⁴ L'organisation Consultant sur les droits humains et le déplacement (CODHES) observe une forte présence militaire et paramilitaire dans les régions minières : « Les forces armées protègent les investissements privés et les paramilitaires font taire les dissidents et provoquent les déplacements. ».⁸⁵

79 Gisbert et Pinto, « Colombia : Militarization serving extraction », War Resisters International, 9 mars 2014.

80 Jairo Chacón González, « 'Seguridad debe venir del Estado': Asociación Colombiana del Petróleo », *El Espectador*, 9 août 2011.

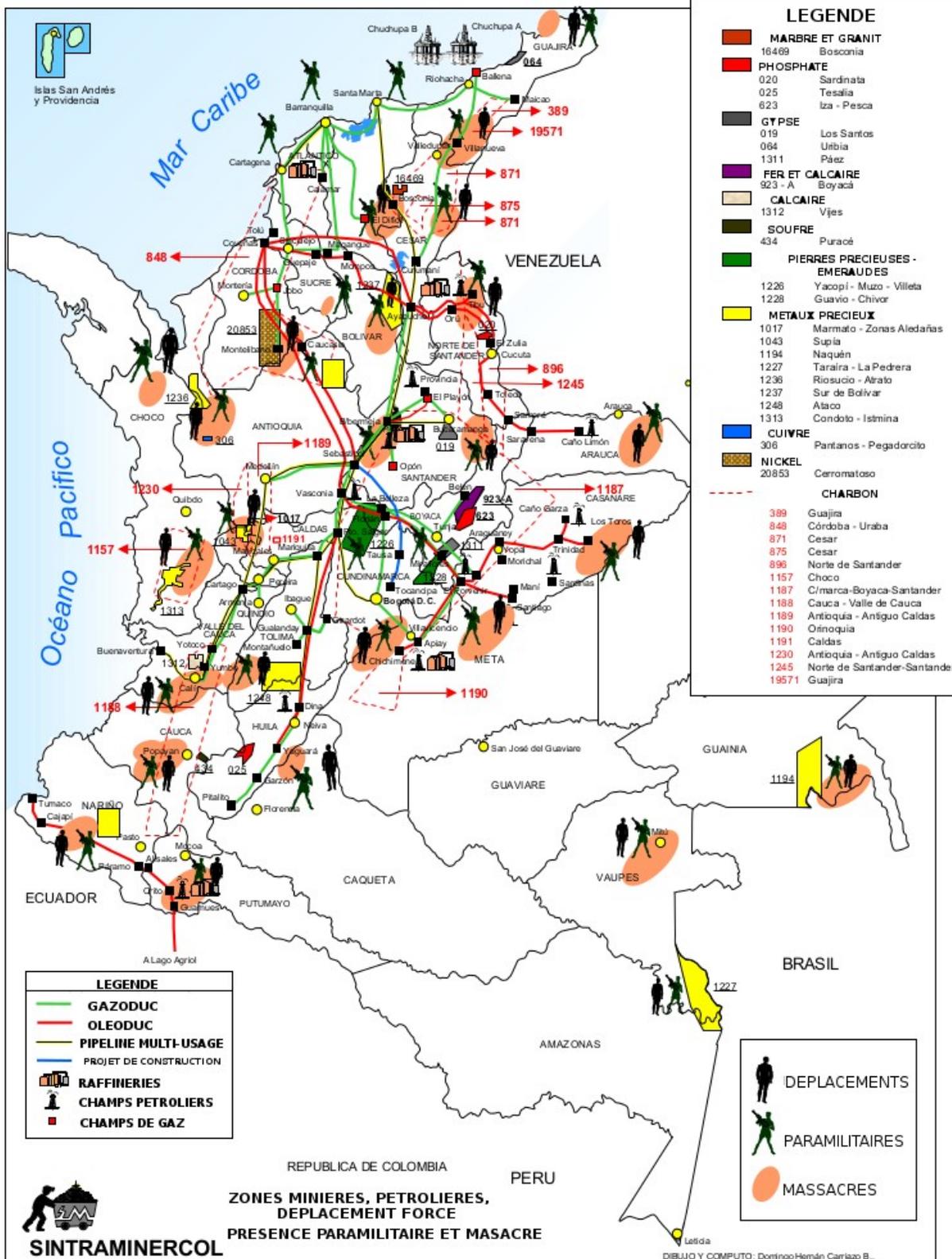
81 *Redacción Llano 7 Días* « Llegarán 400 militares a batallón energético en Rubiales », 1er août 2011.

82 Gisbert et Pinto, « Colombia : Militarization serving extraction », War Resisters International, 9 mars 2014.

83 Guadalupe Rodríguez, « Rebelión contra la minería de oro en Colombia », *Otramerica*, 10 juillet 2011. <http://otramerica.com/temas/rebelion-contra-la-mineria-del-oro-en-colombia/410>, cité dans Peace Brigades International, 2011.

84 « Ochenta empresas financiaban a paramilitares del Bloque Norte : Así lo denunció el ex-militante, alias 'don Antonio' », *El Espectador*, 3 février 2010. , cité dans Peace Brigades International 2011.

85 CODHES, « ¿Consolidación de qué? », *Information Bulletin n° 77*, février 2011, cité dans Peace Brigades International, 2011.



Source : SINTRAMINERCOL (Syndicat de travailleurs de l'entreprise nationale des mines Minercol Ltda.)

Cas d'étude GREYSTAR / ECO ORO

Greystar Resources, actuellement connue sous le nom d'Eco Oro, et son projet minier Angostura, illustrent le rôle des entreprises canadiennes dans le conflit armé. Le projet Angostura a débuté en 1995 dans la municipalité de California, département de Santander, et a été racheté par Greystar en 2004. Pendant plusieurs années, le projet a été suspendu par l'entreprise après l'enlèvement d'un de ses administrateurs. À la suite de ces événements, Greystar a utilisé une tactique habituelle des multinationales selon le Centre de coopération autochtone. Elle a conclu un pacte avec l'armée et les paramilitaires pour « nettoyer » la zone entourant la mine. L'entreprise a même financé l'installation d'une base militaire et acheté les terrains de la zone.

Greystar a fourni le soutien logistique à l'établissement d'une base militaire dont la mission est d'assurer la sécurité des opérations de l'entreprise minière. Cette information a été confirmée par Frederick Felder, le vice-président de l'entreprise, dans une entrevue avec le quotidien *El Tiempo*. Il y explique que le bataillon de haute montagne a amélioré la sécurité et offert une plus grande tranquillité à Greystar. Les forces militaires et policières sont présentes dans la ville d'Angostura, en plus des deux campements à l'intérieur de la zone d'exploration du projet, et du bataillon de haute montagne de quelques 500 soldats.

Greystar décrit son système de sécurité privée :

« Notre département de sécurité est composé d'un colonel, deux majors, un sergent et deux gardes. Ils sont retraités de l'armée, et il est préférable d'avoir peu de personnel hautement qualifié plutôt qu'un grand nombre d'éléments peu qualifiés. Ils sont essentiellement en charge de l'intelligence. Ils sont en communication étroite avec la police et l'armée qui les informent de problèmes au fur et à mesure. »

Le Centre collaboratif pour l'action en développement (Collaborative for Development Action - CDA) explique : « L'entreprise a employé jusqu'à 80 personnes dans son département de sécurité ». Felder précise : « Nous disposons d'un programme de sécurité complet qui a pris trois ans et demi à mettre en place. C'est exceptionnel, et nous avons eu le privilège de bénéficier du soutien du gouvernement à tous les niveaux. L'ensemble des ministères nous sont venus en aide, incluant le Président lui-même. »⁸⁶

Informations extraites de « The Impact of Canadian Mining in Latin America and Canada's Responsibility » (Working group on mining and human rights in Latin America, 2014) et Interpares, Terre et Conflit, 2009.

86 Interpares, *Terre et Conflit*, 2009.

Redevances, impôts et évasion fiscale

Dans son rapport sur l'extractivisme, le Vérificateur général de Colombie a calculé que pour chaque 100 pesos de redevance payées par une entreprise étrangère, celle-ci reçoit 132 pesos d'exemptions d'impôts.⁸⁷ En 2011, l'Institut Nord-Sud affirmait que « 75 % des redevances du secteur minier reçoivent des compensations, ce qui influence le montant total reçu par le pays. En 2009 par exemple, le pays a reçu 1,9 milliard de pesos COP en redevances et a remboursé 1,4 milliards d'exemptions. »⁸⁸

Dans un rapport de 2009,⁸⁹ le Vérificateur général exprimait ses préoccupations face au manque de ressources du gouvernement colombien pour mesurer la production de pétrole. Dans les faits, il se fie aux chiffres fournis par les entreprises pour calculer les redevances. En 2013, Maria Constanza Garcia, directrice de l'Agence nationale minière, l'institution colombienne responsable du secteur, admettait qu'il n'y avait pas de contrôle de la part de l'État, parce que l'infrastructure permettant de mesurer l'extraction de minerai faisait défaut.⁹⁰

L'évasion fiscale pose également un problème majeur. En 2012, environ 50 milliards de dollars USD ont quitté le pays pour des paradis fiscaux des Caraïbes.⁹¹ En 2013, la Red por la Justicia Tributaria (Réseau pour la justice fiscale) a révélé que les transferts financiers entre la Colombie et les Îles Vierges totalisaient 611 millions de dollars USD. Alors que l'argent s'échappe hors de la Colombie à travers l'exploitation des ressources naturelles, le pays continue d'enregistrer un déficit commercial.⁹²

Impacts environnementaux, sociaux et communautaires

Le secteur extractif colombien a de nombreux effets négatifs sur l'environnement, comme l'assèchement de sources d'eau, la contamination d'eau par des produits chimiques utilisés dans l'extraction et le traitement de minerais, la modification de la faune et de la flore, la désertification, des dommages irréparables dans des écosystèmes fragiles et uniques et une accélération du processus du changement climatique.

Comme mentionné précédemment, de nombreuses zones supposément protégées ont été cédées en concession aux multinationales à des fins d'exploration et d'exploitation. Deux exemples de ce phénomène sont le projet Angostura à Santurban, de l'entreprise canadienne Eco-Oro, et La Colosa à Cajamarca, un projet de Anglo Gold Ashanti⁹³, pour lesquels des concessions minières ont été attribuées dans des zones de *páramos*. Les

87 Garay Salamanca, « Minería en Colombia », Contraloría General de la Nación, mai 2013, p154.

88 North-South Institute, « Proceso », juillet 2012, p. 7.

89 « Informe de auditoría gubernamental con enfoque integral modalidad regular ministerio de minas y energía vigencia 2009 », Contraloría General de la Nación, 2009.

90 Mario Alejandra Valencia, Uniciencia Contaduría pública, « Análisis del Caso Pacific Rubiales », 2013.
http://justiciatributaria.co/wp-content/uploads/2013/05/DOCUMENTO_PACIFIC-RUBIALES.pdf

91 Héctor Sandoval Duarte, « Dineros que se fugaron del país ascienden a US\$50.000 millones '¿Tranca' a los paraísos fiscales? » *El Espectador*, 17 novembre 2012.
<http://www.elespectador.com/noticias/economia/tranca-los-paraisos-fiscales-articulo-387646>

92 Mario Valencia, Uniciencia, 2013

páramos sont un type d'écosystème unique des Andes tropicales qui ont un rôle important d'absorption et de libération de l'eau. On les retrouve en Équateur, en Colombie, au Venezuela, au Pérou et au Costa Rica, bien que la Colombie soit l'hôte de 60 % des *páramos* du monde.⁹⁴ Ils constituent 75 % des réserves d'eau de la Colombie et abritent une faune et une flore variée dont une grande partie vit exclusivement dans les écosystèmes de *páramos*. La Colombie étant le pays comptant la plus grande biodiversité au mètre carré,⁹⁵ et simultanément le troisième pays le plus affecté par le changement climatique,⁹⁶ l'absence de contrôle contribue à la destruction environnementale.

En plus de ses pratiques environnementalement dangereuse, « l'activité minière en Amérique Latine provoque des divisions au sein des communautés et des ruptures dans le tissu social » lorsqu'il s'agit de déterminer si le projet apportera plus de problèmes que de bénéfices.⁹⁷ Les entreprises promettent souvent emplois, développement et prospérité, mais ces promesses sont rarement tenues et les communautés finissent par être transformées et divisées.⁹⁸

Les projets miniers créent fréquemment des attentes économiques qui provoquent souvent des mouvements de migration interne dans l'espoir de trouver un emploi. Cependant, ces projets ne génèrent que peu d'emploi, mais plutôt des vagues de chômage, de sous-emploi et de paupérisation.⁹⁹

Mineurs artisanaux

En Colombie, on trouve trois types d'activités minières : 1) traditionnelle, artisanale, à petit échelle, souvent pratiquée par les minorités ethniques ou les communautés paysannes déplacées ; 2) l'exploitation minière de taille moyenne, qui implique l'usage de machines comme les dragues et excavatrices ; et, 3) l'exploitation industrielle à grande échelle, souvent réalisée par les entreprises multinationales.

La loi colombienne en vigueur insiste sur le fait que ces trois types d'exploitation minière doivent respecter les mêmes normes, bien que la production, les impacts environnementaux, les bénéfices économiques, la protection reçue par l'État et les exemptions de taxes soient différentes pour chacun.¹⁰⁰ L'exploitation de petite et moyenne

93 Mining Watch Canada, « World Bank investment in Eco-Oro minerals Colombia to be audited », 4 juillet 2013.

<http://www.miningwatch.ca/news/world-bank-investment-eco-oro-minerals-colombia-be-audited>

94 Mining Watch Canada, « Urgent Action: Protect Vital Wetlands in Colombia from Canadian Mining Project », 21 janvier 2011. <http://www.miningwatch.ca/get-involved/urgent-action-protect-vital-wetlands-colombia-canadian-mining-project>

95 Garay Salamanca, Contraloría General de la República, 2013, p. 93.

96 Germanwatch, « Global Climate Risk Index 2010 » quoted in Garay Salamanca, Contraloría General de la República, 2013, p. 93.

97 Working Group on Mining and Human Rights in Latin America, “The impact of Canadian mining in Latin America and Canada’s responsibility”, 2014

98 « Does mining cause social conflict? » Miningfacts.org.

<http://www.miningfacts.org/Communities/Does-mining-cause-social-conflict/>

99 Garay Salamanca, Contraloría General de la República, 2013, p. 58.

100 Peace Brigades International, 2011.

taille est présente dans 44 % des municipalités et fournit un revenu à une population estimée à 5 millions de personnes.¹⁰¹

Les mineurs à petite échelle ou artisanaux font face à de nombreux obstacles légaux. Alors que le gouvernement tente de formaliser le secteur minier, les mineurs artisanaux et à petite échelle sont perçus comme illégaux pour leurs pratiques jugées polluantes. Cependant, ces mineurs ont demandé au gouvernement un appui afin de transformer les pratiques polluantes et ont demandé à être protégés des multinationales et des entreprises de taille moyenne.

Les exploitations minières de taille moyenne sont une menace pour les communautés car elles sont largement contrôlées par le crime organisé et les groupes paramilitaires.¹⁰² Les entreprises minières de taille moyenne échappent au contrôle de l'État, qui les laisse prendre le contrôle de territoires, dans l'objectif de se débarrasser des mineurs artisanaux et d'ouvrir la voie aux multinationales.

Privatisation de l'industrie du pétrole

En Colombie, la privatisation des services publics a soumis une large part de l'activité sociale aux forces du marché, rendant l'accès à ces services possible pour celles et ceux qui ont les moyens de payer au lieu de constituer un droit fondamental.¹⁰³ L'arrivée du secteur privé dans les services publics a également affecté la stabilité des emplois, le niveau des salaires et le droit à s'organiser. Des secteurs entiers de l'économie ont été transférés à des capitaux étrangers, menaçant la souveraineté nationale et la stabilité économique, alors que la qualité des services continue de diminuer, et que l'accès y est toujours plus restreint à certaines franges de la population. Le processus et les effets de la privatisation sont observables dans le secteur de la santé, mais ce sont ses effets dans le secteur pétrolier avec l'entreprise d'État Ecopetrol qui bénéficient le plus aux intérêts canadiens.

Ecopetrol a été créée comme entreprise d'État par la loi de 1948 mise en application en 1951, lorsque le contrat avec le géant pétrolier étatsunien Tropical Oil arriva à échéance. Sa naissance est le résultat d'années de grève et de mobilisation des travailleurs et travailleuses affiliées au syndicat USO, qui se sont battu-e-s pour l'amélioration des conditions de travail et le réinvestissement des profits de l'extraction pétrolière dans les coffres de l'État.

Bien que cette lutte syndicale historique ait plus de 60 ans, les syndiqué-e-s de l'USO font face aux mêmes défis aujourd'hui face à la privatisation grandissante d'Ecopetrol. Dans son plan de développement de 2002, le président de l'époque Álvaro Uribe a

101 Andy Robinson, « Los mineros artesanales se ven acosados por paramilitares, la guerrilla y el Gobierno », *La Vanguardia*, 9 octobre 2011.

<http://www.lavanguardia.com/vida/20111009/54228739798/oro-antioqueno-a-punta-de-ametrallado-ra.html>.

102 Moritz Tenthoff, « Siguiendo la ruta de la minería en el Cauca », *La Silla Vacía*, 14 août 2014.

<http://lasillavacia.com/content/siguiendo-los-pasos-de-la-mineria-en-el-cauca-48380>

103 Robledo, « Causas y consecuencias de privatización ».

augmenté la participation privée dans le secteur des raffineries, un des principaux actifs d'Ecopetrol.¹⁰⁴ Depuis 2003, 20 % de l'entreprise a été vendu au privé et la nouvelle Agence nationale d'hydrocarbures a pris la place d'Ecopetrol pour ce qui est de l'administration des réserves pétrolières.

Cette privatisation a entraîné une augmentation du nombre de contrats avec des multinationales qui bénéficient des politiques laxistes colombiennes en matière de redevances, privant l'État d'importants bénéfices qui pourraient financer des programmes sociaux comme la santé. La privatisation a aussi mis en péril les conditions de travail des employé-e-s de l'industrie du pétrole¹⁰⁵ et a entraîné une augmentation de la répression contre l'USO, laquelle continue de défendre la souveraineté nationale de la Colombie sur ses ressources.¹⁰⁶

En juillet 2014, l'USO, la centrale syndicale CUT, ainsi que d'autres organisations politiques et sociales ont formé une alliance pour exiger la restitution du champ pétrolier de Campo Rubiales à Ecopetrol en 2016.¹⁰⁷ Cette campagne s'en prend au contrat passé entre Ecopetrol et l'entreprise canadienne Pacific Rubiales, et prétend remettre entre les mains de la société d'État l'un des gisements les plus productifs du pays, avec ses 190 000 barils quotidiens, dont les bénéfices pourraient rester en Colombie.¹⁰⁸

Les dirigeants de l'USO s'inquiètent de la privatisation toujours en cours d'Ecopetrol, alors que les raffineries de Barrancabermeja et Cartagena nécessitent des réparations et une modernisation, que le prix du brut a chuté et qu'Ecopetrol souhaite utiliser de nouvelles technologies d'extraction comme la fracturation hydraulique (fracking) et exploiter des gisements de sables bitumineux.

104 « La Privatización de Ecopetrol, un gran negocio en contra del interés nacional », <http://www.moir.org.co/la-privatizacion-de-ecopetrol-un.html>.

105 Héctor Yesid Vaca, « ECOPETROL rumbo a la privatización. » *USO Nacional*.

106 « La Privatización de Ecopetrol un gran negocio en contra del interés nacional, », vule 30 juin 2015 <http://www.moir.org.co/la-privatizacion-de-ecopetrol-un.html>.

107 « USO Returns to Campo Rubiales ». <http://pasc.aegir.koumbit.net/en/article/union-sindical-obrero-returns-campo-rubiales>

108 <http://senado.gov.co/sala-de-prensa/senadores-noticias/item/21431-senadores-de-varios-partidos-piden-que-campo-rubiales-pase-a-ecopetrol?tmpl=component&print=1>

TERRE ET RESTITUTION

La concentration de la propriété de la terre aux mains d'une élite est un élément essentiel de l'histoire socio-économique de la Colombie. La distribution inégale de la terre est historiquement au cœur du conflit colombien, et c'est une des causes centrales du conflit armé. Selon les statistiques officielles, une poignée de propriétaires possédant plus de 2000 hectares chacun détient 53,5 % des terres arables colombiennes, tandis que 86,6 % des propriétaires ne possèdent que 8,8 % de ces terres.¹⁰⁹

À ce jour, les efforts visant à corriger ces inégalités n'ont pas abouti, principalement parce qu'ils ne se sont pas attaqués à une transformation de la structure même de la propriété terrienne. Jusqu'alors, les efforts de redistribution souffrent de la corruption et finissent par enrichir ceux qui gèrent les projets. C'est le cas avec l'INCODER (Institut colombien du développement rural), entité ayant attribué des terres destinées aux paysans à des propriétaires terriens, à des entreprises, à des groupes illégaux et à des politiciens corrompus.¹¹⁰

Un autre obstacle à la réforme agraire est la loi de 2002, passée sous la présidence d'Uribe, en plein conflit et avec des taux de déplacements parmi les plus hauts (seulement pour l'année 2002, ce sont 412 553 personnes qui ont dû quitter leur domicile). « La loi 791, approuvée en décembre 2002, a réduit de moitié le temps nécessaire à la légalisation de la possession de la terre, la réduisant à 5 ans dans les cas où la possession est considérée de bonne foi, et 10 ans dans les cas où l'occupant est considéré avoir reçu la terre de mauvaise foi ».¹¹¹ Cette loi a essentiellement permis à qui avait participé ou bénéficié des déplacements de légaliser leur accaparement illégal de terre plus rapidement en évitant les réclamations des propriétaires déplacés.

Déplacements

La population colombienne a subi l'un des déplacements internes parmi les plus importants du monde. En 2014, environ 6 millions de personnes, presque 13 % de la population, avaient été déplacées par des groupes armés qui avaient pris possession de leurs terres¹¹² et près de 8 millions d'hectares de terre, soit 14 % du territoire colombien, avaient été accaparés illégalement.¹¹³

109 Héctor Mondragón, « Especulación con la tierra contra la soberanía alimentaria ». *Deslinde* no 49. Bogotá, 2011.

110 « A Land Title is Not Enough: Ensuring Sustainable Land Restitution in Colombia », Amnesty International, 2014.

111 CODHES, Boletín Informativo de la Consultoría para los Derechos Humanos y el Desplazamiento no. 75, 22 avril 2009.

112 « 2015 UNHCR country operations profile – Colombia », UNHCR, 2015. <http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/page?page=49e492ad6&submit=GO>

113 « A Land Title is Not Enough: Ensuring Sustainable Land Restitution in Colombia », Amnesty International, 2014. <http://www.amnesty.org/es/library/info/AMR23/031/2014/en>

Le déplacement forcé est un enjeu de taille : dans les six premiers mois de l'année 2014, plus de 64 500 personnes avaient été officiellement déclarées déplacées et étaient en attente d'inscription, tandis que 24 000 avaient été inscrites à l'Unité nationale des victimes, un projet inclus dans la loi sur les victimes du président Juan Manuel Santos.¹¹⁴

Dans les dernières années, en plus du conflit armé, ce sont également les actions de l'État, parfois même soutenues par la loi, qui ont provoqué de nouvelles formes de déplacement forcé. Par exemple, les habitant-e-s du département du Huila sont déplacé-e-s par le projet hydroélectrique du Quimbo ; de la même façon, les mineurs artisanaux, dont l'activité a été rendue illégale par le code minier de 2001, ont légalement été déplacés. « Dans certains cas, c'est l'intervention de la force publique qui a été utilisée pour évincer les mineurs et faire respecter les droits des entreprises. »¹¹⁵ C'est une situation qui se vit également à Segovia, département d'Antioquia, où la force publique ferme régulièrement les mines artisanales, arrêtant les mineurs et provoquant le déplacement de la population, puisque ces mines se trouvent sur les concessions cédées au géant canadien de l'or Gran Colombia Gold.¹¹⁶

LE CAS DE MARMATO

Gran Colombia Gold, une entreprise minière canadienne, est en phase préliminaire du projet de Marmato, département de Caldas, et prétend déplacer 5000 personnes. Le 29 août 2011, le père José Reynal-Restrepo Idárraga, un leader du comité civique qui s'oppose au projet, est assassiné. Peu avant sa mort, le prêtre avait déclaré que son opposition au projet minier pourrait bien lui coûter la vie.¹¹⁷

Pour ces projets miniers à grande échelle, comme pour les infrastructures de développement et les projets agro-industriels ou de production d'agro-combustibles par des entreprises nationales ou internationales, le déplacement forcé et l'accaparement de terres sont pour le moins une opportunité, voire une nécessité, dans les régions où elles souhaitent opérer. Les forces paramilitaires et celles de l'État participent aux déplacements et à l'accaparement des terres.¹¹⁸

114 « 2015 UNHCR country operations profile – Colombia », UNHCR, 2015

115 Defensoría del Pueblo, Defensoría Delegada para los Derechos Colectivos y del Ambiente, « La Minería de Hecho en Colombia », 2010. <http://www.defensoria.org.co/red/anexos/publicaciones/mineriaColombia.pdf>, cité dans « The impact of Canadian Mining in Latin America and Canada's Responsibility », Working Group on Mining and Human Rights in Latin America, 2014.

116 Working Group, 2014.

117 Mining Watch Canada, « Response from Marmato, Colombia to the murder of Father José Reinol Restrepo », 2011. <http://www.miningwatch.ca/news/response-marmato-colombia-murder-father-jos-reinol-restrepo>.

118 « A Land Title is Not Enough », Amnesty International, 2014.

Restitution, conflits, risques et discrimination de genre

En 2011, la loi 1448, connue sous le nom de « Loi des victimes », a établi un programme sur 10 ans, intitulé Unité de restitution des terres, qui a pour objectif de restituer les terres acquises illégalement à leurs propriétaires d'origine, avec titre de propriété en main et d'autres formes de réparations. Le gouvernement colombien lui a donné jusqu'à 2021 pour redistribuer près de deux millions des sept millions d'hectares de terres accaparées. Au cours des trois dernières années, l'Unité n'a résolu que 854 cas, pour un total de 18 464 hectares. À ce rythme, l'Unité aura besoin de plusieurs siècles pour venir à bout de son objectif.

Plusieurs critiques de la loi 1448 rappellent que les zones établies pour la restitution de terre sont des zones d'intérêt de l'industrie extractive. Selon certaines sources, 80 % des projets gaziers et pétroliers et 20 % des projets miniers coïncident avec les 78 municipalités considérées comme prioritaires par l'Unité de restitution des terres.¹¹⁹ Certains s'inquiètent de que cette loi « puisse encourager et assurer la pérennité de certains projets agro-industriels à cause desquels les gens ont été déplacés à l'origine, ou qui ont été implantés sur des terres volées via des violations de droits humains. »¹²⁰

L'absence de documentation officielle des titres de propriété et des cadastres rend difficile le processus de restitution. Lorsque des traces écrites existent, si elles n'ont pas été volontairement détruites, elles sont en mauvais état, incorrectes, obsolètes ou même falsifiées. La restitution repose grandement sur l'existence de documents et de requêtes officielles. Les femmes se heurtent fréquemment à des difficultés dans le processus de restitution par manque de documentation officielle, titre de propriété ou attestation de l'occupation de la terre. Leur partenaires ou époux sont souvent les seuls à être nommés sur les documents officiels.¹²¹

En plus de la lenteur bureaucratique du processus de restitution, les requérant-e-s doivent faire face à de grands risques. Les chiffres du bureau du Procureur général indiquent qu'au moins 35 personnes impliquées dans un processus de restitution avaient été tuées fin août 2014. Six d'entre elles étaient requérantes principales auprès de l'Unité de restitution des terres.¹²²

Le processus de restitution favorise un certain modèle de développement sur des terres volées ou en disputes. Ce modèle de développement rural est basé sur l'agro-industrie et l'exportation plus que sur l'agriculture vivrière et paysanne, faisant la promotion des méga-projets et subventionnant l'exploitation extensive. Ce modèle représente un défi pour les personnes requérantes qui souhaitent retourner sur leurs terres sur un modèle vivrier, lui-même la cible d'attaques directes de la part des institutions, lesquelles favorisent le

119 Garay Salamanca, Contraloría General de la República, 2013, p93.

120 « A Land Title is Not Enough », Amnesty International 2014, p41.

121 « A Land Title is Not Enough », Amnesty International 2014, p43.

122 « A Land Title is Not Enough », Amnesty International 2014, p34.

modèle industriel au travers de leurs politiques et l'attribution de fonds comme ceux de l'INCODER.¹²³

123 « A Land Title is Not Enough », Amnesty International 2014.

LA PRÉSENCE CANADIENNE EN COLOMBIE

La Colombie est le cinquième partenaire économique du Canada en Amérique Latine et un pays prioritaire en vertu de la Stratégie d'engagement du Canada dans les Amériques et de son Plan d'action sur les marchés mondiaux. La Colombie est entrée officiellement au cœur de la politique étrangère du gouvernement canadien en 2010, avec les prétentions d'amélioration du respect des droits humains, de croissance économique, de lutte contre la pauvreté et d'aide pour mettre fin à des décennies de violence.¹²⁴ Le gouvernement canadien a publié une liste des programmes d'aide publique:

- Programme de paix et sécurité mondiales (42 projets attribués, 14 859 494 \$CAD en 2009¹²⁵)
- Évaluation du programme de gouvernance des partenariats avec le Canada¹²⁶
- Programme de coopération et d'instruction militaire

Le programme de coopération et d'instruction militaire, mené par les forces armées canadiennes et la défense nationale, a été mis en place dans les années 1960 en Amérique Latine et dans les Caraïbes afin de « favoriser les relations de défense »¹²⁷ entre les pays. Depuis ses débuts, 4800 personnes ont reçu une instruction militaire dans la région. Chaque année, la direction de l'instruction militaire et de la coopération parraine « des opérations de maintien de la paix » en Colombie.¹²⁸

La Gendarmerie royale du Canada a également un accord avec la Colombie au travers de son programme d'entraînement des officiers. La Colombie a par ailleurs reçu des formations dans le cadre du programme canadien de stratégies de résilience face aux incidents chimiques, biologiques, radiologiques, nucléaires et à l'explosif pour le Canada, lequel combat les risques d'attaques terroristes contre la Canada et ses alliés. Ces formations préparent les forces armées colombiennes à répondre aux menaces terroristes, aux risques nucléaires, à la protection des frontières, incluant des formations et une assistance technique.¹²⁹

124 Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada, « Colombie », modifié le 13 mars 2015.

<http://www.international.gc.ca/development-developpement/countries-pays/colombia-colombie.aspx?lang=fra>

125 Foreign Affairs, Trade and Development Canada, « Evaluation of the Global Peace and Security Fund », modifié le 22 août 2014

126 Foreign Affairs, Trade and Development Canada, « Partnerships with Canadians Governance Program Evaluation 2008-2012 – Final Report », modifié le 22 juillet 2014.

127 National Defense and the Canadian Armed Forces, « The Canadian Armed Forces' Engagement in the Americas ». <http://www.forces.gc.ca/en/news/article.page?doc=the-canadian-armed-forces-engagement-in-the-americas/hie8w7sf>, modifié le 10 octobre 2014.

128 National Defense and the Canadian Armed Forces, « The Canadian Armed Forces' Engagement in the Americas ».

129 Foreign Affairs, Trade and Development Canada, « Summative Evaluation of the Global Partnership Program ». http://www.international.gc.ca/departement-ministere/evaluation/2013/gpp_ppm13.aspx?lang=eng, modifié le 8 décembre 2014.

RSE canadienne : Rendre les entreprises responsables

Au cours des dix dernières années, les actifs des entreprises minières canadiennes sont passés de 30 à 210 milliards de dollars. Cette croissance des actifs a provoqué « une reconnaissance croissante au cours de la dernière décennie, tant nationalement qu'internationalement, quant au fait que les opérations de sociétés canadiennes ont un impact considérable sur la protection des droits humains », selon Amnistie internationale.¹³⁰

Plusieurs stratégies ont tenté d'être implanté afin de définir les responsabilités des entreprises en matière de droit humains et « établir des mécanismes permettant de tenir les entreprises responsables de tout manquement à ces responsabilités. »¹³¹

En mars 2010, à Toronto, le gouvernement canadien a inauguré le Bureau du conseiller en responsabilité sociale des entreprises de l'industrie extractive, comme un élément de la stratégie appelée « Construire l'avantage canadien »¹³². Les personnes et les communautés qui ont été directement affectées par une entreprise canadienne à l'étranger peuvent solliciter l'étude de leur cas auprès de ce bureau.¹³³ Cependant, le pouvoir de ce bureau dépend de la bonne volonté de l'entreprise de participer au processus. Plusieurs entreprises ont refusé de participer au processus de médiation sans aucune conséquence. « Le conseiller n'est pas un juge, et l'étude de cas n'est pas un tribunal ».¹³⁴ Il ne fait qu'établir le dialogue. Depuis son ouverture, six cas lui ont été soumis, sans résultat positif pour l'instant.¹³⁵ Dans trois des cas, l'entreprise a simplement refusé de participer sans que cela n'entraîne la moindre conséquence négative.

En 2011, l'industrie a obtenu le soutien de l'Agence canadienne de développement international – ACDI qui a investi 6,7 millions de dollars CAD dans trois projets pilotes de partenariats entreprises-ONG. L'ACDI a aussi prévu 20 millions de dollars supplémentaires dans cet Initiative andine, qui financera des projets similaires en Colombie, au Pérou et en

130 Amnistie International Canada, Programme relatif aux droits humains à l'intention du Canada 2015, décembre 2014
http://www.amnistie.ca/sites/default/files/upload/documents/publications/programmerelatifauxdroitshumains2015_fr.pdf

131 Idem

132 Foreign Affairs, « Trade and Development Canada. Office of the Extractive Sector Corporate Social Responsibility (CSR) Counselor. Background », modifié le 26 juillet 2013.

133 Foreign Affairs, Trade and Development Canada, « Building the Canadian Advantage: A Corporate Social Responsibility (CSR) Strategy for the Canadian International Extractive Sector ».
<http://www.international.gc.ca/trade-agreements-accords-commerciaux/topics-domaines/other-autre/csr-strat-rse.aspx>, modifié le 12 janvier 2015.

134 International Human Rights Program, University of Toronto, Faculty of Law, « Disputed Ground: A Community User's Guide to the Review Process of the Office of the Extractive Sector Corporate Social Responsibility Counselor », 2011, p2.
http://ihrp.law.utoronto.ca/utfl_file/count/documents/WorkingGroup_Clinic/IHPDisputed/Ground_Final_August2011.pdf

135 House of Commons of Canada (2012), Parl. 41, 1ra sesión, vol. 46 no.49, enero 30, pregunta no.265, p.1515.
<http://www.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?DocId>, et dans Ministerio de Asuntos Exteriores y Comercio Internacional de Canadá, « Registry of Requests for review ». <http://web-enregistrement.aspx?view=d>

Bolivie.¹³⁶ De nombreuses organisations voient ce financement comme des subventions à l'industrie minière et jugent inappropriée l'utilisation de fond public.¹³⁷

La « Stratégie améliorée du Canada relative à la responsabilité sociale des entreprises, visant à renforcer les industries extractives du Canada à l'étranger » a été rendue publique en novembre 2014. Il y est énoncé que le « gouvernement du Canada s'attend à ce que les entreprises canadiennes promeuvent les valeurs canadiennes et qu'elles opèrent selon les plus hauts standards éthiques. »¹³⁸ Les entreprises doivent donc suivre les directives de RSE canadiennes, sans quoi elles pourraient se voir retirer le soutien du gouvernement. Cependant, la Stratégie ne détaille pas le processus de retrait. Des organisations canadiennes se sont réunies au sein du Réseau canadien sur la reddition de comptes des entreprises et « ont exigé du gouvernement canadien cette insuffisante mais importante étape ». ¹³⁹

Exportation et Développement Canada (EDC)

Comme l'indique son site web, EDC est le bras du gouvernement canadien pour permettre au milieu des affaires canadiens de prendre l'avantage sur les marchés émergents du « Sud ». « La croissance dans les marchés émergents devrait dépasser le monde développé sous peu. Ces régions qui incluent la Chine, l'Inde, le Brésil ainsi que d'autres pays émergents d'Asie et des Andes tels que la Colombie où nous avons ouvert nos bureaux en 2013, représentent 30 % de notre clientèle, et sont les marchés que le milieu des affaires canadiens doit pénétrer pour maintenir sa croissance. »¹⁴⁰

EDC affirme promouvoir la protection des droits humains, grâce à son accès privilégié aux rapports internes des gouvernements sur la situation de droits humains de nombreux pays.¹⁴¹

Le gouvernement canadien offre son soutien au secteur extractif sans exiger aucune garantie aux entreprises canadiennes quant aux possibles dommages environnementaux et aux respects des droits humains, concluait un rapport de l'Halifax Initiative. Dans certains cas, le gouvernement canadien a maintenu son soutien même après avoir été informé de cas documentés de non-respect de l'environnement et des droits humains. Le Canada offre

136 Jen Moore, « Canadian Development Aid No Longer Tied – Just Shackled to Corporate Mining Interests », Mining Watch, 27 mars 2014.

<http://www.miningwatch.ca/article/canadian-development-aid-no-longer-tied-just-shackled-corporate-mining-interests>

137 Canadian aid for mining projects concerns NGOs, Trinh Theresa Do, CBC News Posted: Feb 26, 2014 5:00 AM ET.

138 <http://www.international.gc.ca/trade-agreements-accords-commerciaux/topics-domaines/other-autre/csr-strat-rse.aspx?lang=eng>

139 Amnistie International Canada, Programme relatif aux droits humains à l'intention du Canada 2015, décembre 2014

http://www.amnistie.ca/sites/default/files/upload/documents/publications/programmerelatifauxdroitshumains2015_fr.pdf

140 Export Development Canada (EDC), « 2013 Annual Report: Turning the Corner on Trade ».

<http://www.edc.ca/EN/About-Us/Corporate-Reports/Documents/annual-report-2013.pdf>

141 EDC, « EDC Statement on Human Rights ».

<https://www.edc.ca/EN/About-Us/Corporate-Social-Responsibility/Documents/human-rights-statement.pdf>

aux entreprises minières un soutien politique, économique et juridique, des privilèges qui ont de graves conséquences sur les droits des populations vivant au voisinage des projets.

Ce même rapport identifie que le soutien économique aux entreprises canadiennes reçu via des agences comme Exportation et développement Canada (EDC), les investissements du Fonds de pension des Canadiens et l'Agence canadienne de développement international, n'inclut pas de mécanismes de contrôle suffisants qui pourraient prévenir les violations de droits humains dans les pays où elles opèrent.

En 2011, EDC a fourni plus de 17 milliards en financement direct et assurances au secteur extractif, son plus grand bénéficiaire. Bien que sujet au Droit d'accès à l'information, les données sont presque inaccessibles au public pour ce qui est des mécanismes de décision de EDC. EDC ne dévoile pas non plus comment sont évaluées les demandes ; quelles sont les conditions, si elles existent, pour accéder à un financement ; ni comment le respect des conditions ou des normes est-il évalué, et que se passe-t-il en cas de non-respect de celles-ci.¹⁴²

Réseaux canadiens sur la reddition de comptes des entreprises, "Dirty Business, Dirty Practices: How the Federal Government Supports Canadian Mining, Oil and Gas Companies Abroad", Halifax Initiative, 2007.

Cependant, EDC, bien qu'informé de la situation des droits humains autour des exploitations de Pacific Rubiales, a décidé de lui renouveler son soutien. En 2014, EDC a attribué un financement de \$48,5 millions CAD à Pacific Rubiales,¹⁴³ en plus de partenariats avec Petrominerals, Gran Tierra Energy et Canacol, entreprises canadiennes présentes en Colombie et dont les activités ont été questionnées pour leur impact sur les droits humains.

142 Canadian Network on Corporate Accountability, « Dirty Business, Dirty Practices: How the Federal Government Supports Canadian Mining, Oil and Gas Companies Abroad », Halifax Initiative, 2007.

<http://www.halifaxinitiative.org/sites/halifaxinitiative.org/files/DirtyPractices.pdf>

143 EDC, « Export Development Canada provides financing of USD 48.5 M to Pacific Rubiales » 23 juillet 2014.

<http://www.edc.ca/EN/About-Us/News-Room/News-Releases/Pages/pre-pull-financing-2014.aspx>

PACIFIC RUBIALES

En 2014, EDC a financé Pacific Rubiales avec 48,5 millions de dollars CAD, bien que l'entreprise :

- ait été condamnée par la justice colombienne pour avoir ignoré le processus de consultation des communautés autochtones.

- ait été dénoncée pour avoir dépassé les limites autorisées par les autorités environnementales de contamination des eaux de production rejetées dans la nature.

- ait publié des informations contradictoires quant à ses rapports de production aux autorités colombiennes et à ses investisseurs.¹⁴⁴

- ait poursuivi des journalistes pour avoir publié des informations relatives à ses activités.

- ait manqué au respect du droit d'association et du droit du travail.

Ainsi que d'autres manquements présentés comme preuves en 2013 lors d'une audience publique organisée par un tribunal populaire :

<http://pasc.ca/fr/article/rapport-audience-contre-la-p%C3%A9troli%C3%A8re-canadienne-pacific-rubiales-energy#3>

En juin 2015, EDC a annoncé une nouvelle mesure de promotion et de soutien des investissements canadiens en Colombie en signant un protocole d'entente (PE) avec la Banque de développement national de Colombie (Financiera de Desarrollo Nacional - FDN) qui jettera les bases d'un partenariat entre EDC et FDN permettant à EDC de collaborer sur des projets d'infrastructures en Colombie, en lui permettant d'identifier les opportunités d'implication d'entreprises canadiennes dans ces projets. Selon les évaluations d'EDC, l'économie colombienne est en plein essor, et le développement de ses infrastructures s'accélère. EDC espère permettre aux entreprises canadiennes de saisir les opportunités qui se présenteront sur ce marché.¹⁴⁵

144 Department of Mines and Energy, Hydrocarbons Division, Energy Information System, « Producción fiscalizada de petróleo por contrato (barriles por día calendario – BPDC) »,

145 EDC, « Protocole d'entente avec la Banque de développement de Colombie : les entreprises canadiennes du secteur de l'infrastructure y gagneront », 4 juin 2015.

<https://www.edc.ca/FR/About-Us/News-Room/News-Releases/Pages/FDN-Colombia-MOU.aspx>

Militarisation en plein processus de paix

Alors que les Forces armées révolutionnaires de Colombie – FARC et le gouvernement colombien sont au cœur d'un dialogue historique, le Canada a vendu, via la Corporation commerciale, 32 chars d'assauts (LAVII) à la Colombie.¹⁴⁶

En décembre 2012, seulement quelques mois après la ratification de l'Accord de libre-échange Canada-Colombie, le Ministre des affaires étrangères John Baird a fait amender la réglementation relative à l'exportation d'armes automatiques, afin d'en autoriser la vente à la Colombie. Cela a fait de la Colombie le premier État latino-américain à pouvoir recevoir ce genre d'armes de la part du Canada.¹⁴⁷

Amnistie internationale et le Projet Ploughshares se sont fortement opposés à cet amendement, argumentant que « jusqu'à ce que les autorités colombiennes appliquent la totalité des recommandations des Nations Unies, il n'y a aucune garantie que les armes transférées en Colombie ne contribuent pas à exacerber la crise du respect des droits humains qui y sévit. L'absence de garanties dissuadera les autorités colombiennes d'agir de façon déterminante pour démanteler les structures paramilitaires et mettre fin à leurs relations avec les forces armées. »¹⁴⁸

146 PASC, « Despite peace negotiations, Canada sells 32 tanks to Colombian government », 26 janvier 2015.

<http://pasc.ca/en/article/despite-peace-negotiations-canada-sells-32-tanks-colombian-government>

147 PASC, « Despite peace negotiations », 26 janvier 2015.

148 Amnesty International Canada and Project Ploughshares, « Joint Submission [to the] Consultation Regarding the possible addition of Colombia to the Automatic Firearms Country Control List (AFCCCL) », 26 octobre 2012.

<http://ploughshares.ca/wp-content/uploads/2013/01/AFCCCLsubmission20Oct202012.pdf>

LA PAIX EN COLOMBIE ?

On peut affirmer sans le moindre doute que la guerre coûte excessivement cher à la Colombie et à sa population. L'investissement annuel lié à la sécurité totalise 23 milliards de pesos, soit 14 % du budget national.¹⁴⁹ Près de la moitié de ce budget est constitué du salaire des soldats qui représente à lui seul 9,3 milliards de pesos par an.

Le gouvernement colombien et les Forces armées révolutionnaires de Colombie - FARC¹⁵⁰ ont commencé de très médiatisées « pourparlers de paix » à Cuba en 2012, visant à mettre fin à cinq décennies de guerre civile dans le pays - conflit le plus long de l'hémisphère. Les pourparlers ont été interrompus à plusieurs reprises par des offensives militaires du gouvernement alors que les FARC déclaraient une trêve unilatérale. Les deux parties ont convenu de trois des six principaux points de l'ordre du jour des pourparlers, y compris la réforme agraire, la participation politique et la questions de la drogue, et en sont maintenant à aborder les questions de la justice et des réparations pour les victimes et les modalités d'une mise en œuvre de la démobilisation des rebelles et de l'accord de paix.

Le mouvement social colombien a toujours défendu la nécessité d'une sortie négociée du conflit social et armé. Les pourparlers en cours à Cuba nourrissent de nombreux espoirs pour les milliers de Colombien-ne-s affecté-e-s par cette guerre. Cependant, les négociations de la Havane ne prennent en compte que la composante armée du conflit, mais ne résoudront pas les causes socio-économiques qui sont à son origine¹⁵¹. Les mouvements sociaux ont développé leur propre agenda et s'inquiètent de ce que le gouvernement Santos ait répété qu'il ne négocierait aucun changement au modèle économique du pays. Certains craignent que les négociations ne soient qu'une diversion des méga-projets de développement en cours au pays. Ce modèle économique et les enjeux territoriaux étant à la source du conflit armé doivent être résolus afin d'établir les bases d'une paix durable.

Les mécanismes de participation de la société civile dans les négociations de La Havane sont limités. Ils comportent une page web de commentaires en ligne, des visites de représentants à Cuba, ainsi que des forums organisés par les Nations Unies pour chacun

149 *Dinero*, « El precio de la paz », 13 septembre 2012.

<http://www.dinero.com/edicion-impresa/caratula/articulo/el-precio-paz/159613>

150 Les FARC sont le plus ancien et le plus important groupe de guérilla d'extrême gauche de Colombie. Le groupe tire ses racines du conflit entre libéraux et conservateurs qui a fait rage entre 1948 et 1958.

151 *Semana*, « Comisión Histórica: Conflicto ha producido enormes consecuencias negativas », 10 février 2015.

<http://www.semana.com/nacion/articulo/comision-historica-dialogos-de-paz-la-habana/417556-3>

des points de l'agenda officiel. Plusieurs coalitions se sont formées au sein du mouvement social colombien afin de participer activement au processus de paix.¹⁵²

« Clamor Social por la Paz » et le « Frente Amplio por la Paz » ont travaillé de concert pour organiser une série de forums sur la paix. Leurs revendications incluent un cessez-le-feu immédiat, l'ouverture des négociations avec l'Armée de libération nationale – ELN et l'Armée populaire de libération – EPL, et un agenda distinct permettant de construire une paix sociale. Le mouvement social s'implique également dans les enjeux humanitaires, comme la question des conditions de détention, de résolution de conflits et de déminage humanitaire. Le Mouvement national des victimes de crimes d'État – MOVICE ¹⁵³, actif depuis une dizaine d'années, exige du gouvernement colombien qu'il reconnaisse son rôle dans les disparitions, les tortures et les assassinats commis par les forces armées dans le cadre du conflit. Le MOVICE sensibilise le public sur le rôle de l'État colombien en tant qu'acteur du conflit armé, et non comme victime d'une guerre entre deux autres groupes. Le MOVICE insiste sur le fait qu'un cessez-le-feu immédiat et bilatéral est essentiel à la négociation de la paix qui ne peut se faire en pleine guerre.

Tel que mentionné dans la section « Terre et restitutions » ci-dessus, la loi 1448 a créé l'Unité nationale des victimes afin de faciliter la réparation des dommages et la redistribution des terres aux victimes déplacées. La question de l'impunité reste en suspens, et pourrait miner les résultats du projet. Il y a eu peu d'enquêtes officielles visant à identifier les auteurs des déplacements forcés. Ce manque d'efforts pour enquêter, identifier et judiciaiser les participants et les bénéficiaires des vols de terres et des déplacements, et plus important encore démanteler la structure qui a soutenu ces opérations, est profondément problématique. Ces personnes peuvent donc continuer leurs actes illégaux sans aucunes conséquences, et ce sont souvent les mêmes qui sont responsables des violences contre les requérants de terres.¹⁵⁴

Les prisonniers et prisonnières politiques sont un élément-clé mais souvent oublié des processus de paix. Le Mouvement national des prisons exige la reconnaissance des prisonniers et prisonnières politiques en tant que victimes du conflit et la fin des violations des droits fondamentaux des personnes incarcérées. Les prisons colombiennes sont le reflet des politiques de criminalisation de la pauvreté et d'exclusion. Plus de 120 000 hommes et femmes incarcéré-e-s font face à la surpopulation et au manque d'accès au soin, à l'eau et à l'alimentation, 7500 sont des prisonniers et prisonnières politiques.

Des réseaux comme le Mouvement national des prisons, qui regroupe prisonniers et prisonnières politiques et autre détenu-e-s, se battent afin d'améliorer les conditions de détention et protéger la santé mentale et physique des détenu-e-s. Le soutien des organisations de solidarité est cruciale ; dans de nombreux cas elle fait la différence entre la vie et la mort. Des campagnes de solidarité internationale soutiennent des prisonnières et prisonniers politiques comme Miguel Beltran (professeur à l'Université nationale), Liliany

152 Clamor social por la Paz, une convergence d'Églises, d'organisations sociales et d'organisations de victimes, ainsi que le Frente Amplio por la Paz, une plateforme plus politique.

153 MOVICE, "Quienes somos?" <http://www.movimientodevictimas.org>.

154 Amnesty International, 2014, p. 56.

Obando (sociologue), et plusieurs membres de l'USO. Les syndicats étrangers et les ONG ont fait la différence en faisant connaître un de ces cas, et ainsi influencer la situation par des lettres et des appels téléphoniques.

Le modèle de développement

Les initiatives de paix tentent d'instaurer un certain modèle de développement, qui détermine donc qui sera favorisé par cette paix. Le modèle proposé par la classe dirigeante colombienne et les élites économiques se base sur la poursuite du modèle néolibéral.¹⁵⁵ Il s'agit également du modèle impulsé par les projets financés par l'Union européenne, avec les « laboratoires de paix » qui font la promotion des monocultures de palme africaine, de caoutchouc et de cacao.¹⁵⁶

Les puissants de l'agro-industrie du Brésil et d'Argentine sont également attentifs aux négociations avec les FARC, y voyant une opportunité d'expansion de leurs monocultures de soja et maïs.¹⁵⁷ Cette spéculation internationale sur les terres fera certainement grimper le prix de la terre, rendant encore plus difficile la subsistance pour les petits producteurs.

Pour les mouvements sociaux colombiens, il est clair que le pays est loin d'avoir dépassé le conflit armé, bien que le gouvernement ait vendu cette idée aux capitaux étrangers et aux donateurs afin d'encourager les investissements dans le pays. Tandis que le gouvernement parle de post-conflit, il construit simultanément de nouvelles bases militaires et libère les dirigeants paramilitaires des prisons. Les défenseur-e-s de droits humains et les syndicalistes font encore l'objet d'attaques quotidiennes ; et le conflit armé est plus actif que jamais dans les départements d'Arauca, Putumayo ou la région du Catatumbo.

N'importe quel groupe armé est susceptible d'incorporer des personnes dans ses rangs par la force, le plus souvent des jeunes gens. Quotidiennement, l'armée colombienne place ses camions dans des quartiers pauvres et arrête les jeunes hommes n'ayant pas défini leur situation militaire et ne possédant pas la *libreta militar* (carte attestant l'accomplissement du service militaire obligatoire). La Cour constitutionnelle a déclaré cette pratique illégale en 2011 dans le jugement C-879,¹⁵⁸ mais elle est encore quotidienne. Le Général de l'armée colombienne Jorge Suárez a récemment déclaré que cette pratique était tout à fait légale puisque l'armée ne pourrait pas survivre si les jeunes ne servaient pas leur pays.¹⁵⁹

155 Gearóid Ó Loingsigh, « Laboratorios de Paz de la Unión Europea ¿El Plan Colombia de Europa? », *Prensa Rural*, décembre 2005. <http://www.prensarural.org/gol20051216.htm>

156 Ó Loingsigh, *Prensa Rural*, décembre 2005.

157 Carlos Pagni, « La economía de la paz », *El País*, 11 août 2014.

http://internacional.elpais.com/internacional/2014/08/11/actualidad/1407789860_819728.html

158 <http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/2011/c-879-11.htm>

159 «Las batidas de reclutamiento continuarán: general Jorge Suárez», 5 février 2015.

<http://www.kienyke.com/politica/las-batidas-de-reclutamiento-continuaran-general-jorge-suarez/>

CONCLUSION:

Ce rapport documente les facteurs qui contribuent à la persistance de la crise des droits humains en Colombie à la lumière de la présence et de l'intervention du Canada en Colombie. Ces facteurs comprennent la propriété de la terre, les déplacements forcés, la mauvaise application du code du travail, les violations de droits humains, et la possibilité que le processus de paix puisse aboutir à une paix véritable et durable avec justice sociale. Le rapport fournit également plusieurs études de cas concernant les opérations d'entreprises canadiennes et leurs impacts sur les communautés locales, l'environnement et l'économie. Il donne un aperçu des initiatives du gouvernement canadien pour régler le problème de l'application laxiste ou inexistante de la responsabilité des entreprises pour les violations des droits humains et environnementaux.

La mise en œuvre de l'ALÉCC et un examen plus large du régime commercial du Canada soulève des préoccupations concernant les politiques commerciales du Canada et leur négligence quant au respect des droits humains. Il s'agit d'une situation préoccupante en Colombie mais dans bien d'autre pays avec lesquels le Canada a également signé des ALE. Il s'agit fréquemment de pays associés à la production minière, pétrolière et gazière, où il existe des preuves de plus en plus évidente de violations de droits humains.

Se référant aux puissantes mesures de protection des investisseurs dans les accords bilatéraux et multilatéraux, les Nations Unies avaient exprimé des préoccupations similaires quant au lien entre les accords de commerce et d'investissement et les droits humains. Selon les Nations Unies, ces accords et traités peuvent avoir un impact négatif sur la jouissance de droits humains enchâssés dans des instruments juridiquement contraignants, qu'ils soient civils, culturels, économiques, politiques ou sociaux.¹⁶⁰

Le Canada, en ne considérant pas comme une obligation opportune l'accord parallèle sur les droits humains, a perdu une bonne occasion d'intervenir afin de résoudre la crise des droits humains en Colombie. En 2008, le Comité international du commerce (CIIT) avait recommandé « qu'un organe compétent effectue un examen indépendant, impartial et complet des répercussions d'un accord sur les droits de la personne, examen qui serait vérifié et validé, puis qu'il formule des recommandations à mettre en œuvre avant que le Canada n'envisage de signer, de ratifier et d'exécuter un accord avec la Colombie. »¹⁶¹

160 UN experts voice concern over adverse impact of free trade & investment agreements on human rights, UN High Commissioner for Human Rights, <http://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=16031&LangID=E>, Vu le 9 juin 2015

161 Comité permanent du commerce international (CIIT), [Rapport 5 - Accord de libre-échange entre le Canada et la Colombie](#) (Adopté par le Comité le 18 juin 2008; Présenté à la Chambre le 19 juin 2008) <http://www.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?DocId=3580301&Mode=1&Parl=39&Ses=2&File=141&Language=F>

Cependant, le gouvernement canadien n'a finalement mis en place qu'une version édulcorée proposée par les libéraux de cette exigence, en effet, les deux gouvernements ont l'obligation de préparer des rapports annuels sur l'impact de l'accord de libre-échange sur les droits humains. Le Canada a produit quatre de ces rapports depuis la mise en œuvre de l'ALÉCC, aucun d'entre eux ne mentionnent l'une des préoccupations majeure liée au commerce, c'est à dire « la présence, sans cesse croissante, de sociétés extractives autour et au cœur même des territoires autochtones alors que le tiers des nations autochtones en Colombie est au bord de l'extermination physique ou culturelle. »¹⁶² Au lieu de cela, les rapports dégagent le gouvernement de toute responsabilité de commenter ou considérer l'impact des investissements canadiens dans ce secteur entre autres.

Nous demandons que les députés parlementaires prennent part à un débat ouvert et transparent sur la situation des droits humains en Colombie et le rôle que le Canada y joue et que le gouvernement canadien respecte son obligation légale de réaliser une sérieuse évaluation des impacts sur les droits humains de l'accord de libre échange Canada-Colombie, y compris l'impact des investissements canadiens.

162 Amnistie international Canada, Programme relatif aux droits humains à l'intention du Canada 2015, décembre 2014.
http://www.amnistie.ca/sites/default/files/upload/documents/publications/programmerelatifauxdroitshumains2015_fr.pdf